

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
Près la Cour d'Appel de Chambéry

BIENS IMMOBILIERS
COPROPRIETES
LOYERS

8 Avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 37 12 72
Port. 06 82 23 47 15
Courriel : michelbernard.expert@gmail.com

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE
COPROPRIETE LES GLIERE
110 RUE DE PINON 73700 BOURG SAINT MAURICE
18 novembre 2021 à 14 h 00
Salle CHORUS
197 ROUTE DE MONTRIGON 73700 BOURG SAINT MAURICE

Les copropriétaires de l'immeuble ci-dessus se sont réunis en assemblée générale sur convocation de Monsieur Michel BERNARD

Etaient présents ou représentés

Ont voté par correspondance 102 copropriétaires totalisant 32220/100000

AVENAS JOEL	277	GERAULT CHRISTIAN	340	NOEL CLAUDE	264
AVRIL BERTRAND OU	430	GRASSET CATHERINE	255	O NEIL BERNARD	272
BAZIRE SAMUEL	297	GUILLOIN AMELIE	290	OWEN KELVIN	401
BELLELE RAYNALD	256	HARDY JOHN	276	OYANT ALAIN	372
BIENASSIS THIERRY	321	HAYES GUY	442	PASTOU GUY	399
BLIN JEAN CLAUDE	337	HENSON KATHARINA	348	POIRIER GERARD	276
BOCH CHRISOPHE	27	HUMBERT ROCHER	408	PORTIER SOPHIE	276
BOUCHEK BELLAMIE	272	HUSTON MARSHALL	349	POUZERGUES THIERRY	275
BOUQUIN CHRISTIAN	295	JACQUEMIN JEAN ET	312	PRYTKOV ARTIOM	581
BROWN JASON	270	JALIFIER CHRISTOPHE	341	REIBEL LUCIEN	453
BRYAN CHRISTOPHER	248	JAVELLE DOMINIQUE	278	REYNAUD PATRICE	268
CAPRIO SAVERIO	298	KEMPTON PETER	411	RICHARD OU SEINTEFF	266
CARON TAOC NATHALIE	260	KENDRICK ANTHONY	367	ROBBE EDGAR	304
CHAMPAGNE PHILIPPE	337	INDIV LAMBERT THEILLET	414	ROGERS HOWARD	451
CHAUTEMPS JOCELYNE	397	LASSON PHILIPPE	254	ROSE BOYLE CLAIRE	348
CHESNEAU JACQUES	352	LE GONIDEC MONIQUE	266	ROUSSEL BAUDOIN	256
SCI CIVFRANCE	414	LE GUYADER FANNY	266	SACHS LEO	280
CROWLEY PETER	253	LEFEBVRE / FRADET	540	SCARFE TARA	256
DAVOUST XAVIER	270	LEGIRET THIERRY	295	SCHOFIELD IAN	270
DE HARO JEAN PAUL	573	LEYDET CHRISTOPHE	346	SOLIGNAC CLAUDINE	310
DELACHERIE HENRI	274	LUCAS JEAN ET FRANCOISE	417	STANBRIDGE SARAH	254
DELCROIX CHANTAL	407	MAC DONALD JOANNA	250	SUTRA MARC	265
DEMORTIER CHRISTOPHE	499	MAILLARD JEAN ET DENISE	328	SUTRA SOPHIE	252
DENY ETIENNE	338	MANK STANILAS	329	THOMAS PATRICIA	403
DOCHERTY PAUL	279	MARIS PHILIPPE	255	TIRAN PHILIPPE	338
DODD LAWRENCE	392	MCKECHAN ALEXANDER	408	TO RIFFLER DELPHINE	250
DOUBLETT ANDREW	278	MERCIER LYSIANNE	349	TOTAL RAFFINAGE France	310
DULIN DENIS	271	METCALF EILEEN	481	TREGUIER CHRISTIAN	246
EASTHAM PETER	250	MILLINS CHRISTOPHER	355	VALIN JACKY	27
FARINATI JEAN PIERRE	269	MONCHARMONT HERVE	262	VIVENOT PIERRE	288
FEVRIER FRANCOISE	252	MORGANTI GIRCOURT	278	INDIV VIVIEN - PASQUET	269
FISCHER KATIE	256	MOULENE JEAN LUC	256	WATKINS VICTOR GARETH	256
FORLINI SERGE	294	MOUSSELARD PATRICE	256	WATKINSON DAVID	347
GAVET JACKIE	265	NARBOT YVON	365	ZANCHI JEROME	242
	10508		11387		10325
			32220		

Membre de la compagnie des Experts Judiciaires près la Cour d'appel de Chambéry
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France FNAIM

Cabinet d'expertise immobilière Michel BERNARD – SARL au capital de 7500 €
R.C.S CHAMBERY TGI 500 270 186 - SIRET 500 270 186 00017 – Tva intracommunautaire FR 89 500270 186

Exp. Immobil.
C. Appel de Cham.
Victor Hugo
ALBERTVILLE
04 79 37 12 72

Etaient présents et représenté (pouvoirs)

93 copropriétaires totalisant 32546/100000

INDIV ACKOU					
CHEZ BRUNO ACKO	449	FAIVRE CLAUDE	298	LINE MICHEL	341
ANDRIEUX CYRILLE	256	FAIVRE MAXIME	27	MARASCO LOUIS	705
ANDRIEUX GERARD	261	FAUVET CROUSAZ	340	MARTIN RENE	283
BARBOSA DE ARAUJO KEVIN	345	FAVRET MARRIANNICK	326	MARTIN GERARD	532
BARDON DANIEL	276	FILSER CLAUDINE	581	MERCIER JOEL	389
BELATRECHE AMAR	378	FRAIKIN France	276	M MERLEN	255
BENEZIT ANNE MARIE	362	GALLIOT PATRICK	365	MICHEL ALAIN	403
BERTIN MICHEL	27	GALLOIS LILJANE	305	MOULINET LOURY SYLVAIN	378
deffrene	391	GHERA ARNAUD	779	NICOLAS JOSETTE	27
BLENNY RENE	362	GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE	250	SCI NID D'OISEAU	370
BOULAY NADEGE	433	GOUSSARD ALEXANDRE	263	ORDAS THIERRY	281
BRITES FRANCLIN	269	HANOT DOMINIQUE	334	OSSELIN SIMON	269
CAZIN DIDIER	583	HARLEY DAVID	277	PEROT CHRISTINE	247
CHAMPION GERARD	368	HERICHER FRANCIS	364	PETIT HERVE	261
CHATEIGNER JOSEPH	419	JACOPIER GERARD	378	PEZET FRANCOIS	446
INDIV CHEZE	352	JANKOVIC ANNIE	374	SCI PHISA	599
CHLEBEK PAUL					
SUCCESSION CHEZ ME CHIBOUST	532	JEANCO (SOCIETE)	271	PIOCHE BENOIT	456
CIRON FRANCK	439	JEANCOLAS PASCAL	509	PROVOST GERARD	362
DESTREZ DANIEL	318	JOLY ROGER CLAUDE	341	RINEAU OU BOULANGER	544
DEVEAUX ARIANA	251	KIRALY STEPHEN	256	ROCCA JEANNINE	255
DI PASQUALE CHARLY	378	KULHANEK MARIE HELENE	362	SAUER JOSIANE	376
DIWARA OU COROLLER CHECK TIDI	430	KUSCHNICK PHILIPPE	268	STEMPFER JEROME	504
DUCOS JEAN JACQUES	425	LACROIX PERRINE	369	THOMAS DOMINIQUE	275
DUPRESSOIR JEAN PIERRE	265	LAFaire GEORGES	472	TIVOLLIER MAX	277
DURAND GUILLAUM	260	LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE	349	TOP JEAN MARIE	279
DURAND JEAN PIERRE	256	INDIV LARICHE	255	TRELLU JEAN CLAUDE	403
DURET JEAN CLAUDE	446	LE NAOUR MICHEL	403	VASILIEV ALEXANDER	338
PINGUET	276	LEFEVRE RENE	251	VERDIER BONNET FREDERIC	401
RIMETZ	27	LEMAIRE CHRISTIAN	277	WAVRANT MAR	401
DUTAUT MAR	313	SCI LES TREMBLES	257	WEBER GILBER	455
	10147	LESTAGE MICHEL	336	ZAVEC MORGAN	412
		LINCK DELPHINE	362		11524
			10875		
			32546		

Soit 195 copropriétaires qui ont pris part aux votes totalisant 64766 tantièmes

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 71

Etaient absents

114 copropriétaires totalisant 35234

AIT LARBI ACHOUR	256	CROWE PAUL	256	JEACOMINE MARC	271
ALLEG FLORENCE	268	DA SILVA EMILIA	255	JENNINGS ANDREW	281
ANDRE LYNDA	278	INDIV DAVID	256	LAGAYE GEORGES	281
ANNABLE ROSE LYNDA	295	INDIV DEVICHI ET PUSSEUX	268	LEDUC NADINE	266
ANTROPE CAROLINE	341	DI CARA JONATHAN	335	LEFORT FABRICE	27
ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN	262	DIAFERIA BENJAMIN	258	SCI LES GENTIANES	376
AUBERT FRANCOIS	266	DOBROWOLSKI MONIQUE	422	LIMBARINU DYLAN	336
BABOT JEREMY	348	DUARTE NATHALIE	343	MALATRAY DIDIER	256
BAILLY AGNES	256	DUCHEMIN LOUISE	382	MARTIN RAOUL	270
BALAFREJ HAYANN	281	DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN	266	INDIV MARTINO	27
BANGUET MICHEL	355	DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU	266	MARVIE GILLES ET ISABELLE	362
BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL	622	DUVAL JACQUES OU JEANNINE	255	MATHY PIERRE	401
BARA BERNARD	450	DUVIVIER NADINE	416	M MAUDUIT MICHEL	268
BELZANE CLAUDE	510	EIDE OLE	365	MERUCCI DRAY MAGALI	261
BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATH	374	EMPEREUR OLIVIER	253	MOLLET ROMAIN	546
BOBBI MICHEL	27	EMPEREUR LAURA CHEZ EMPEREUR	265	MOUGEL ALEXIA	269
BONNET MARIE PAOLA	27	EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE	44	PAUMIER OU LACOUX MAXIME	389
BONNEVIE AUREORE	256	FAUCHER VINCENT	269	PHILIPPOT JACQUES	251
BOUDAILLE ALAIN	406	FAULKNER ANDREW	260	PODEUR YVES	389
BOUDEILLE MARINE	253	FAURE ANTHONY	500	PRADOTTO ERIC	265
BOUILLAT BERNARD	443	FAVRE FABRICE	519	PRIGENT ESTELLE	268
BROTTET JULIEN	254	FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE	262	RETOURNARD ALAIN	325
BROWN HAMISH	271	FERRARI AMANDINE	256	SARL RKAN	271
BROWN LESLIE OU PATRICIA	441	FINUCANE MARK	354	SEROT MIREILLE	277
CADMAN MARTIN	370	FORLINI ALEXANDRE	341	MME SETARO	401
CELLIER HERVE	401	FORSTER STEPHEN	275	SOCHA DAPHNE	268
CEXUS PHILIPPE	368	SARL GEMDI 246	672	SOUBEYRE JEAN PAUL	251
CHALENDARD AURELIEN	295	GOFFARD FRANCOISE	261	SPERRIN TREEVE	271
CHAMPLET CEDRIC	345	GOMEZ PHILIPPE	269	SPIRE GERARD	349
CHANCEL BERNARD	27	INDIV GOODCHILD ET BLANCO	258	MME SYSSAU JULIETTE ép UGUETTO	256
CHESNE GREGORY	331	SCI GOTHIA IMMOBILIER	262	TRISTANT GERARD	264
CLOUD ALAIN	303	GRAND RAPHAEL	688	UGHETTO SYSSAU VALENTIN	281
COQUELET THIERRY	272	GUERDER ANNICK	27	VALLET FLORIANE	257
COSTERG ODILE	283	GUERIN ALAIN	265	VIARD GAUDIN ELIETTE	349
COURANT IRWIN	357	HAWTHORNE PETER	341	VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY	270
COUTURIER JEAN CLAUDE	466	HENRY FRANCOIS	279	VINCE JOANNA	325
INDIV CRAWFORD BLACK	311	HIGGINS JOHN	268	WESTON OU COLE CHATTAWAY	256
CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH	335	HORTON JOHN	273	WILSON OU MURRAY KEIRAN	334
		JAFFRE HENRI	361		
	12004		12165		11065
			35234		

Les règles de majorité selon la /oi du 10 Jui/let 1965 sont /es suivantes :

Art.24 : Majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Art.25 : Majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires,

En application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

Art.26-1: Nonobstant toute disposition contraire, lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli /'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant vote par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous /es copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

Michael BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
04 79 37 12

ORDRE DU JOUR

- 01) Président de séance
- 02) Scrutateurs
- 03) Election du secrétaire de séance
- 04) Compte rendu d'exécution de la mission du conseil syndical
- 05) Points d'information par le syndic
- 06) Approbation des comptes du 01/01/2020 au 31/12/2020
- 07) Quitus au syndic
- Désignation d'un syndic
- 08) Désignation du syndic CIS immobilier
- 09) Désignation du syndic ASE immobilier
- 10) vote art 25.1 loi 10 juillet 1965
- 11) Désignation du vérificateur des comptes
- 12) Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021
- 13) Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 14) Information du syndic sur l'état des procédures en cours
- 15) Saisie immobilière de l'appartement de M. Raynald BELLELLE appartement 35, lot 350, autorisation au syndic
- 16) Saisie immobilière : mise à prix
- 17) TRAVAUX : Suite du programme de rénovation des parties communes intérieures : Niveau 1 de l'ensemble des bâtiments
- 18) Honoraires sur les travaux de rénovation des parties communes intérieures
- 19) TRAVAUX : Suite du programme d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, Ket L
- 19a) CHOIX DU PRESTATAIRE : ARS 2000
- 19b) CHOIX DU PRESTATAIRE : DUCHOSAL
- 20) Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades est et sud des blocs H, Ket L

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

21) MISSION D'AUDIT comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)

21 a) CHOIX DU PRESTATAIRE : D2H QUALITY AIR

21 b) CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS IDEX

21 c) CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS AVIPUR

22) Honoraires sur travaux de nettoyage et rééquilibrage du réseau VMC

23) Modification du réglage du chauffage de base

24) MISSION D'AUDIT des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux

24a) CHOIX DU PRESTATAIRE : société ORKADIS

24 b) CHOIX DU PRESTATAIRE : société ACTIF

25) Demande de Madame BOUQUIN : TRAVAUX d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de-chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

25 a) CHOIX DU PRESTATAIRE société GROLLA

25 b) CHOIX DU PRESTATAIRE société 3D DOCK

26) Honoraires sur les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de-chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

27) TRAVAUX de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations (charges garages)

28) CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT

29) CHOIX DU PRESTATAIRE : VICTOR CHARPENTES

30) CHOIX DU PRESTATAIRE: BLANC

31) Honoraires sur les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations

32) Refonte du règlement de copropriété

33) Ratification de la répartition de l'abonnement eau "VEOLIA" à l'unité

34) Demande de M. DE HARO : installation sauvage d'une parabole

35) Demande de M. DE HARO : Motion de défiance vis-à-vis du nouveau conseil syndical

36) Demande de M. BELATRECHE : Recherche d'une solution amiable avec M. BELZAN

37) Demande de M. BELZANE : Définition du montant des travaux au-delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 18 - 04 79 27 12 72

- 38) Demande de M. BELZANE : Définition du montant des marches et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au-delà duquel l'avis rendu devra être joint avec l'ordre du jour pour la validité de la décision
- 39) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°34 prise le 29 juin 2013 par 181 copropriétaires totalisant 60 867 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE, en l'obligeant à saisir la justice au moindre différent
- 40) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°36 prise le 29 juin 2013 par 183 copropriétaires pour un total de 61 418 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE et à satisfaire la vengeance de M. DE HARO et de CIS immobilier
- 41) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°48 prise le 27 avril 2018 par 163 copropriétaires totalisant 55 663 voix, destinée à porter préjudice à M. BELZANE et autorisant à violer la loi et le règlement de copropriété
- 42) Demande de M. BELZANE : Information des copropriétaires sur les raisons des litiges dans lesquels est impliqué le syndicat des copropriétaires
- 43) Demande de M. BELZANE : Délégation de pouvoir au conseil syndical afin d'équiper la résidence de sous-compteurs d'eau et d'électricité fiables
- 44) Demande de M. BELZANE : Renonciation à l'appel abusif du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 annulant l'assemblée générale de 2016 et par conséquent la désignation de la société Cis immobilier comme syndic
- 45) Date prochaine Assemblée Générale annuelle

Demande de M BELZANE : LRAR du 06/10/2021

- 46) ANNULATION DE LA RESOLUTION N° 34 ADOPTEE LE 29 JUIN 2013
- 47) ANNULATION DE LA RESOLUTION N° 36 ADOPTEE LE 29 JUIN 2013
- 48) DEFINITION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRAT A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (art 21 de la loi de 65)
- 49) JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL ET COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LE CONSEIL SYNDICAL LORSQUE SA CONSULTATION EST OBLIGATOIRE
- 50) DEFINITION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS AU DELA DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST OBLIGATOIRE ET POUR LEQUEL LE SYNDIC SERA TENU DE FAIRE ETABLIR AU MOINS DEUX DEVIS (Art 21 de la loi de 65)

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières 6
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

- 51) NOUVEAU BUDGET PREVISIONNEL 2022 CONFORME A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION / REGLEMENT DE LA COPROPRIETE ET MONTANT DES APPELS TRIMESTRIELS DU BUDGET PREVISIONNEL
- 52) ANNULATION DES DEUX RESOLUTIONS N° 21 ET 33 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2021 MODIFIANT LA REPARTITION DES CHARGES PRISES PAR UNE MINORITE DE COPROPRIETAIRES EN VIOLATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI DE 65 EXIGEANT L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES
- 53) COMMUNICATION EN ASSEMBLEE GENERALE DE LA CONSOMMATION ET DE LA DEPENSE SE L'EQUIPEMENT "CHAUFFAGE DE BASE"
- 54) CONSTITUTION D'UN CONSEIL SYNDICAL

Pour la révocation des conseillers irrégulièrement désignés

- a) RESOLUTION 1 Vinciane LEFEBVRE
- b) RESOLUTION 2 Louis MARASCO
- c) RESOLUTION 3 Arnaud GHERA
- d) RESOLUTION 4 Jean-Claude DURET
- e) RESOLUTION 5 Henri DELACHERIE
- f) RESOLUTION 6 Christopher MILLINS
- g) RESOLUTION 7 Jean Paul DE HARO
- h) RESOLUTION 8 Annie JANKOVIC
- i) RESOLUTION 9 Claudine FILSER

Pour les désignations de conseillers syndicaux ayant fait acte de candidature

- j) Votes nominatifs et individualisés

La numérotation des résolutions est décalée par rapport à l'assemblée générale du 23 avril 2021 en raison :
Du point 2 : scrutateurs qui n'était pas présent lors de la précédente assemblée
Du point 10 obligatoire en raison de la possibilité d'un second vote article 25.1 pour la désignation d'un syndic

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières 7
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

RESOLUTIONS

01) President de séance

Condition de majorité de l'article 24

Candidature de Monsieur MARASCO

Vote

Pour 183 copropriétaires totalisant 61125 /64766

Contre néant

Abstention 5 copropriétaires totalisant 1192/ 64766

AVENAS 277 / GUILLON AMELIE 290/ TOTAL RAFFINAGE 310 / VALIN 27 /

VIVENOT 288

Votes blancs : 7 copropriétaires totalisant 2449 / 64766

Aucune indication de vote sur le formulaire

BAZIRE 297 / CHESNEAU 352 / DELCROIX 407 / DEMORTIER 499 / DENY 338 / PORTIER
276 / SACH BOUDEILLE 280

Monsieur MARASCO est élu Président de séance

02) Scrutateurs

Condition de majorité de l'article 24

Candidature de Monsieur DURET

Vote

Pour 183 copropriétaires totalisant 61125 /64766

Contre néant

Abstention 5 copropriétaires totalisant 1192/ 64766

AVENAS 277 / GUILLON AMELIE 290/ TOTAL RAFFINAGE 310 / VALIN 27 /

VIVENOT 288

Votes blancs : 7 copropriétaires totalisant 2449 / 64766

Aucune indication de vote sur le formulaire

BAZIRE 297 / CHESNEAU 352 / DELCROIX 407 / DEMORTIER 499 / DENY 338 / PORTIER
276 / SACH BOUDEILLE 280

Monsieur DURET est élu scrutateur

Candidature de Monsieur GHERA

Vote

Pour 183 copropriétaires totalisant 61125 /64766

Contre néant

Abstention 5 copropriétaires totalisant 1192/ 64766

AVENAS 277 / GUILLON AMELIE 290/ TOTAL RAFFINAGE 310 / VALIN 27 /

VIVENOT 288

Votes blancs : 7 copropriétaires de vote par correspondance totalisant 2449 / 64766

Aucune indication de vote sur le formulaire

BAZIRE 297 / CHESNEAU 352 / DELCROIX 407 / DEMORTIER 499 / DENY 338 / PORTIER
276 / SACH BOUDEILLE 280

Monsieur GHERA est élu scrutateur

Candidature de Madame FILSER

Vote

Pour 183 copropriétaires totalisant 61125 /64766

Contre néant

Abstention 5 copropriétaires totalisant 1192/ 64766

AVENAS 277 / GUILLON AMELIE 290/ TOTAL RAFFINAGE 310 / VALIN 27 /

VIVENOT 288

Votes blancs : 7 copropriétaires de vote par correspondance totalisant 2449 / 64766

Aucune indication de vote

BAZIRE 297 / CHESNEAU 352 / DELCROIX 407 / DEMORTIER 499 / DENY 338 / PORTIER
276 / SACH BOUDEILLE 280

Madame FILSEE est élue scrutateur

03) Secrétaire de séance

Condition de majorité de l'article 24

Le syndic judiciaire assure le secrétariat de la séance.

04) Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Condition de majorité de l'article sans vote

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Le conseil syndical ne rajoute aucun commentaire à celui fait à la dernière assemblée générale du
23 avril 2021

05) Points d'information par le syndic

Condition de majorité de l'article sans vote

Les honoraires de l'administration provisoire seront calculés sur la moyenne des honoraires des
2 propositions de syndic inscrites à l'ordre du jour sur la période de référence du 18 mai 2021
au 18 novembre 2021.

06) Approbation des comptes du 01/01/2020 au 31/12/2020

Condition de majorité de l'article 24

Pour 170 copropriétaires totalisant 57237/64766
 Contre 11 copropriétaires totalisant 2934/64766
 Abstentions : 9 copropriétaires totalisant 3762/64766
 Votes blancs : 2 copropriétaires totalisant 833/64766

VOTES APPROBATION DES COMPTES						
présents et représentés	195	64766				
absents et non représentés	114	35234				
POUR		CONTRE		ABSTENTION		BLANC
170 copropriétaires		11 copropriétaires		11 copropriétaires		3 copropriétaires
1		BELLATRECHE	378	BARBOSA	345	AVENAS 277
2		ORDAS	281	DUPRESSOIR	265	PORTIER 276
3		BERTIN	27	BELLELLE	256	SACH/BOUDEILLE 280
4		LARICHE	255	BOUQUIN	295	
5		LEMAIRE	277	DE HARO	573	
6		HARLEY	277	HAYES	442	
7		DUFFRENE	391	IND LAMBERT	414	
8		CHESNEAU	352	MERCIER	349	
9		GERAULT	340	MOUSSELARD	256	
10		MANK	329	POIRIER	279	
11		VALLIN	27	VIVENOT	288	
	57237		2934		3762	833

07) Quitus au syndic

Condition de majorité de l'article 24

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2020.

Pour 167 copropriétaires totalisant 55889/64766
 Contre 17 copropriétaires totalisant 5335/64766
 Abstentions : 9 copropriétaires totalisant 2986/64766
 Votes blancs : 2 copropriétaires totalisant 556/64766

VOTES QUITUS						
présents et représentés	195	64766				
absents et non représentés	114	35234				
POUR		CONTRE		ABSTENTION		BLANC
167 copropriétaires		17 copropriétaires		9 copropriétaires		2 copropriétaires
1		BELLATRECHE	378	BOUQUIN	295	PORTIER 276
2		ORDAS	281	DE HARO	573	SACH/BOUDEILLE 280
3		BARBOSA	345	DAVOUST	270	
4		LARICHE	255	IND LAMBERT	414	
5		LEMAIRE	277	MERCIER	349	
6		HARLEY	277	MONCHARMONT	262	
7		DUFFRENE	391	MOUSSELARD	256	
8		DUPRESSOIR	265	POIRIER	279	
9		AVENAS	277	VIVENOT	288	
10		BELLELE	256			
11		CHESNEAU	352			
12		DEL CROIX	407			
13		DENY	338			
14		LEFEBVRE / FRAD	540			
15		GERAULT	340			
16		MANK	329			
17		VALLIN	27			
	55889		5335		2986	556

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Désignation d'un syndic de copropriété :

Art 25 loi 10 juillet 1965 Possibilité de voter immédiatement à la majorité de l'article 25.1 est obtenu

Nous avons consulté plusieurs syndics de copropriété professionnels
Monsieur DE HARO par lettre recommandée avec AR nous a adressé un courrier demandant la mise à l'ordre du jour de la candidature de CIS IMMOBILIER (Annexe 1)

Nous avons obtenu 4 réponses

Après consultation du conseil syndical et afin de ne pas avoir une dispersion des votes, les membres du Conseil syndical ont décidé de ne retenir que deux candidatures (compte rendu Annexe 6)
ASE IMMOBILIER et CIS IMMOBILIER syndics qui avaient été retenus lors de la précédente assemblée générale.

Note sur le vote : 3 votes par correspondances indiquent des doubles votes pour CIS ou ASE
Les copropriétaires n'ayant pas exprimé de choix clair nous n'avons pas comptabilisé leurs votes

- BELLELE (256) vote pour CIS et ASE
- MERCIER (349) vote contre CIS et ASE
- TO RIFLIER (250) vote pour CIS et ASE

15 h 30 Départ de Monsieur OSSELIN, Pouvoir donné à Monsieur PELLICIER-BAL (Porteur du pouvoir de Monsieur DUPRESSOIR

08) Désignation du syndic CIS immobilier

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à CHAMBERY {73000} 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CHAMBERY, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 27 avril 2021 pour se terminer le 30 Juin 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Honoraire de gestion courante : **43330.00 € TTC.**

Honoraires pour prestations particulières et remboursement des frais et débours.

Voir détail dans la proposition de contrat jointe.

Voir détail dans la proposition de contrat joint

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Vote

Pour 138 copropriétaires totalisant 46309 / 100000

INDIV ACKOU	449	DELACHERIE	274	JOLY ROGER CLAUDE	341	PETIT HERVE	261
ANDRIEUX CYRILLE	256	DUCOS JEAN JACQUES	425	LAFaire GEORGES	472	PEZET FRANCOIS	446
ANDRIEUX GERARD	261	DULN DENIS 18 RUE BARAUDES	271	IND LAMBERT	414	SCIPHSA	599
AVENAS JOEL	277	DUPRESSOR JEAN PIERRE	265	LAPAQUELLERIE FRANCKET NICOLE	349	POIRIER GERARD	276
AVRIL BERTRAND OU GAUTIER	430	DURAND GUILLAUME	260	LASSON PHILIPPE	254	PORTIER SOPHIE	276
BARBOSA DE ARAUJO KEVIN	345	DURAND JEAN PIERRE	256	LE GONIDEC MONIQUE	266	POUZERGUES THIERRY	275
BARDON DANIEL	276	PINGUET	276	LE GUYADER FANNY	266	PROVOST GERARD	362
BAZIRE SAMUEL	297	DUTAUT MARC	313	LE NAOUR MICHEL	403	PRYTKOV ARTIOM	581
BENEZIT ANNE MARIE	362	FAIVRE CLAUDE	298	LEFEVRE RENE	251	REIBEL LUCIEN	453
BERTIN MICHEL	27	FAIVRE MAXIME	27	LEGIRET THIERRY	295	REYNAUD PATRICE	268
BIENASSIS THIERRY deffrene	321	FARINATI JEAN PIERRE	269	SCILES TREMBLES	257	RICHARD OUSEINTEFF RNEAU OU	266
BIRCH MATTHEW	391	MME FAUVET	340	LESTAGE MICHEL	336	BOULANGER	544
BLENNY RENE	362	FAVRET MARRIANNICK	326	LNCKDELPHINE	362	ROBBE EDGAR	304
BOULAY NADEGE	433	FEVRIER FRANCOISE	252	LINE MICHEL	341	ROCCA JEANNINE	255
BOUCHEK	272	FILSER CLAUDINE	581	LUCAS JEAN ET FRANCOISE	417	ROUSSEL BAUDON SACHS LEO	256
BOUQUIN CHRISTIAN	295	FORLINISERGE	294	MAILLARD JEAN ET DENSE	328	POUR INDIVSACHS	280
BRITES FRANCLIN	269	FRAIKIN France	276	MARASCO LOUIS	705	SAUER JOSIANE	376
BRYAN CHRISTOPHER	248	GALLIOT PATRICK	365	MARS PHILIPPE	255	SOLIGNAC CLAUDINE	310
CAPRIO SAVERIO	298	GALLOIS LILIANE	305	MARTIN GERARD	532	STEMPFLER JEROME	504
CARON TAOC NATHALIE	260	GAVET JACKIE	265	MERCIER JOEL	389	SUTRA MARC	265
CAZIN DIDIER	583	GERAULT CHRISTIAN	340	MICHEL ALAIN	403	SUTRA SOPHIE	252
CHAMPAGNE PHILIPPE	337	GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE	250	MORGANTIGR COURT CLAUDINE	278	THOMAS DOMNIQUE	275
CHAMPION GERARD	368	GOUSSARD ALEXANDRE	263	MOULENE JEAN LUC	256	THOMAS PATRICIA	403
CHAUTEMPS JOCELYNE	397	GRASSET	255	MOULNET LOURY SYLVAIN	378	TRAN PHILIPPE	338
INDIV CHEZE CHEZ M. CHEZE	352	GUILLOIN	290	MOUSSELARD PATRICE	256	TOP JEAN MARIE	279
CHLEBEK PAUL	532	HANOT DOMINIQUE	334	NARBOT YVON	365	TOTAL RAFFINAGE France (CE)	310
CIRON FRANCK	439	HARDY JOHN	276	NICOLAS JOSETTE	27	TREGUIER CHRISTIANE	246
DAVOUST XAVIER	270	HERICHER FRANCIS	364	SCINID'OISEAU	370	TRELLU JEAN CLAUDE	403
DE HARO JEAN PAUL DEMORTIER CHRISTOPHE	573 499	HUMBERT ROCHER	408	NOEL CLAUDE	264	VASILIEV ALEXANDER	338
DENY ETIENNE	338	JACQUIN GERARD	378	OSSELIN SIMON	269	VIVENOT INDIV VIVIE - PASQUET	288 269
DESTREZ DANIEL	318	JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE	312	OYANT ALAIN	372	WAVRANT MARC	401
DIPASQUALE CHARLY DI AWARA OU	378	JALFIER CHRISTOPH	341	YANKOVIC ANNIE	374	PASTOUGUY	399
COROLLER CHECK TIDI	430	JANKOVIC ANNIE	374	PEROT CHRISTINE	247	WEBER GILBERT	455
		JAVELLE DOMINIQUE	278			ZANCHI JEROME	242
		JEANCO (SOCIETE)	271			ZAVEC MORGANE	412
		JEANCOLAS PASCAL	509				
	1943		1181		1117		12068
			TOTAL	46309			

CIS IMMOBILIER n'a obtenu la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, mais ayant obtenu la majorité de l'article 25-1 de la même loi avec 46309/100000, un deuxième vote est réalisé immédiatement qui statuera à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. (Pt 10 de cette AG)

*Agenci en Affaires Immobilières 12
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73000 Chambéry
04 78 42 40 20*

08.1) POINT 8.1

“l’assemblée générale décide de désigner pour une durée de 3 ans la société CIS IMMOBILIER comme syndic de la copropriété LES GLIERES“

Vote pour

110 copropriétaires totalisant 40487/100000

ind ACKOU	449	DIAWARA	430	JEANCO	271	PETIT	261
ANDRIEUX GERARD	261	DI PASQUALE CHARLY	378	JEANCOLAS	509	PEZET FRANCOIS	446
AVRIL BERTRAND OU GAUTIER	430	DUCOS	425	JOLY ROGER CLAUDE	341	SCI PHISA	599
BARDON	276	DULIN DENIS	271	LAFaire GEORGES	472	POIRIER GERARD	276
BAZIRE SAMUEL	297	DUPRESSOIR JEAN PIERRE	265	LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE	349	POUZERGUES THIERRY	275
BERTIN MICHEL	27	DURANT GUILLAUME	260	LASSON PHILIPPE	254	PROVOST GERARD	362
BIENASSIS THIERRY	321	DURAND JEAN PIERRE	256	LE GONIDEC MONIQUE	266	PRYTKOV ARTIOM	581
BENEZIT deffrene	362	DUTAUT MARC	313	LE GUYADER FANNY	266	REIBEL LUCIEN	453
BIRCH MATTHEW	391	FAIVRE CLAUDE	298	LE NAOUR MICHEL	403	REYNAUD PATRICE	268
BLENNY RENE	362	FAIVRE MAXIME	27	LEGIRET THIERRY	295	RINEAU OU BOULANGER	544
BOULAY NADEGE	433	FARINATI JEAN PIERRE	269	LESTAGE MICHEL	336	ROCCA JEANNINE	255
BOUQUIN CHRISTIAN	295	FAVRET	326	LINCK DELPHINE	362	ROUSSEL BAUDOIN SACHS LEO	256
BRITES FRANCLIN	269	FEVRIER FRANCOISE	252	LINE MICHEL	341	POUR INDIV SACHS	280
CAPRIO SAVERIO	298	FILSER CLAUDINE	581	LUCAS JEAN ET FRANCOISE	417	SAUER JOSIANE	376
CARON TAOC NATHALIE	260	FORLINI SERGE	294	MAILLARD JEAN ET DENISE	328	SOLIGNAC CLAUDINE	310
CAZIN DIDIER	583	FRAIKIN France	276	MARIS PHILIPPE	255	STEMPLER JEROME	504
CHAMPAGNE PHILIPPE	337	GAVET JACKIE	265	MARTIN GERARD	532	SUTRA MARC	265
CHAMPION GERARD	368	GERAULT CHRISTIAN GIBOIRE LAVAIRE	340	MICHEL ALAIN	403	SUTRA SOPHIE	252
CHAUTEMPS JOCELYNE INDIV CHEZE	397	JACQUELINE	250	MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE	278	THOMAS PATRICIA	403
CHEZ M. CHEZE JACQUES	352	GOUSSARD ALEXANDRE	263	MOULENE JEAN LUC	256	TOTAL RAFFINAGE France (CE)	310
CHLEBEK	532	HANOT DOMINIQUE	334	MOUSSELARD PATRICE	256	TREGUIER CHRISTIANE	246
CIRON FRANCK	439	HERICHER FRANCIS	364	NARBOT YVON	365	TRELLU JEAN CLAUDE	403
DAVOUST XAVIER	270	HUMBERT ROCHER	408	NICOLAS	27	INDIV VIVIEN - PASQUET	269
DE HARO JEAN PAUL	573	JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE	312	SCI NID D OISEAU	370	VASILIEV	338
DEMORTIER CHRISTOPHE	499	JALIFIER CHRISTOPH	341	NOEL CLAUDE	264	WAVRANT MARC	401
DENY ETIENNE	338	JANKOVIC ANNIE	374	OSSELIN SIMON	269	WEBER GILBERT	455
DESTREZ DANIEL	318	JAVELLE DOMINIQUE	278	OYANT ALAIN	372	ZAVEC MORGANE	412
				PASTOU GUY	399	ZANCHI	242
	9737		8450		9256		10042
		TOTAL	37485				

La durée de 3 an n’a obtenu la majorité de l’article 25 de la loi du 10 juillet 1965, mais ayant obtenu la majorité de l’article 25-1 de la même loi avec 37485/100000, un deuxième vote est réalisé qui statue à la majorité de l’article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Michel BARRAND
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 7

09) Désignation du syndic ASE immobilier

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic ASE IMMOBILIER, SAS au capital de 4 000 €, agence immobilière ayant son siège social a 119 avenue de l'Arc en Ciel, 73700 BOURG SAINT MAURICE, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CHAMBERY, sous le numéro , titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI délivrée le 07/10/2020

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le ~~27 avril pour se terminer le 30 juin 2022.~~

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Honoraire de gestion courante : **60288.00 € TTC.**

Honoraires pour prestations particulières et remboursement des frais et débours.

Vote

Pour 54 copropriétaires totalisant 17602 / 100000

BELATRECHE AMAR	378	HARLEY DAVID	277	M MERLEN	255
BLIN JEAN CLAUDE	337	HAYES GUY	442	METCALF EILEEN	481
BOCH CHRISOPHE	27	HENSON KATHARINA	348	MILLINS CHRISTOPHER	355
BROWN Jason	270	HUSTON MARSHALL CATRIONA	349	MONCHARMONT HERVE	262
CHATEIGNER JOSEPH	419	KEMPTON PETER	411	O NEIL BERNARD	272
CHESNEAU JACQU	352	KENDRICK ANTHONY	367	ORDAS THIERRY	281
M. LAWRENCE VINCENT	414	KIRALY STEPHEN	256	OWEN KELVIN	401
CROWLEY PETER	253	KULHANEK MARIE HELENE	362	PIOCHE BENOIT	456
DELCROIX CHANTAL	407	KUSCHNICK PHILIPPE	268	ROGERS HOWARD	451
DEVEAUX ARIANA	251	LACROIX PERRINE	369	ROSE BOYLE CLAIRE	348
DOCHERTY PAUL	279	CHEZ MME LARICHE JACQUELINE	255	SCARFE TARA	256
DODD LAWRENCE	392	LEFEBVRE / FRADET VINCIANE	540	SCHOFIELD IAN	270
DOUBLETT ANDREW	278	LEMAIRE CHRISTIAN	277	STANBRIDGE SARAH	254
DURET JEAN CLAUDE	446	LEYDET CHRISTOPHE	346	TIVOLLIER MAX	277
RIMETZ	27	MAC DONALD JOANNA	250	VALIN JACKY	27
EASTHAM PETER	250	MANK	329	VERDIER BONNET FREDERIC	401
FISCHER KATIE	256	MARTIN RENE	283	WATKINS VICTOR GARETH	256
GHERA ARNAUD	779	MCKECHAN ALEXANDER	408	WATKINSON DAVID	347
	5815				
			6137		5650
		TOTAL	17602		

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
plus le Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
02 25 47 15 - 04 79 37 12 72

10) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965
2^{ème} VOTE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24
(Majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

Election syndic CIS IMMOBILIER

Vote sur le candidat qui a obtenu plus d'un tiers des tantièmes de la copropriété lors du vote précédent.

Candidat : CIS IMMOBILIER

Ont voté :

Pour : 138 copropriétaires totalisant 46309/64766

La société CIS IMMOBILIER ayant obtenu en deuxième vote la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 avec 46309/64766, est désigné syndic de la copropriété LES GLIERES aux honoraires annuels de 43330.00 euros TTC dans les conditions du contrat de syndic proposé.

Durée du mandat 3 ans

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965
2^{ème} VOTE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24
(Majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

2^{ème} vote identique au précédent

Pour une durée de 3 ans 110 copropriétaires totalisant 37485/64766

Le syndic est élu pour une durée de 3 an du 19/11/2021 au 19/11/2024

SIGNATURE CONTRAT DE SYNDIC

L'assemblée désigne Le Président de séance pour signer le contrat avec le syndic désigné »

Ont voté : Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : Unanimité des votants présents et représentés

Départ de
Monsieur DUTAUT à 16 h 50

Pouvoir transmis à Monsieur GHERA

Michel BERNARD
Expert en affaires immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 15

11) Désignation du vérificateur des comptes

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale mandate, Mmes JANKOVIC et LEFEBVRE, pour une durée d'un an, pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Madame JANKOVIC

Vote

Pour 180 copropriétaires totalisant 62101 /64766
(Dont 90 votes par correspondance totalisant 28333 tantièmes)
Contre 9 copropriétaires totalisant 2953 /64766
Abstention 6 copropriétaires totalisant 1828 /64766

	CONTRE		ABSTENTION
BELLATRECHE	378	AVENAS	277
ORDAS	281	CROWLEY	253
SCI LES TREMBLES	257	GERAULT	340
LEMAIRE	277	IND LAMBERT	414
HARLEY	277	MOUSSELARD	256
DUFFRENE	391	VIVENOT	288
LARICHE	255		
DE HARO	573		
NOEL	264		
TOTAL	2953		1828

Madame LEFEBVRE

Vote

Pour 180 copropriétaires totalisant 59643 /64766
(Dont 90 votes par correspondance totalisant 28333 tantièmes)
Contre 9 copropriétaires totalisant 3295 /64766
Abstention 6 copropriétaires totalisant 1828 /64766

	CONTRE		ABSTENTION
LAFaire	472	AVENAS	277
PROVOST	362	CROWLEY	253
BERTIN	27	GERAULT	340
IND CHEZE	352	IND LAMBERT	414
SCI PHISA	599	MOUSSELARD	256
DUFFRENE	391	VIVENOT	288
LARICHE	255		
DE HARO	573		
NOEL	264		
TOTAL	3295		1828

Les commissaires aux comptes sont élues

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

12) Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : le nouveau montant propose a hauteur de 367 665 € inclut les réajustements rendus nécessaires par les charges réelles ou à prévoir car votées, et tel que vu avec le conseil syndical.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021, vote lors de l'assemblée générale ordinaire précédente : 305.000,00 (+ 20 000 € de délégation au conseil syndical+ 17.550 € de gardiennage piscine) soit 342.550 €. Le budget est donc porté à un montant global réajusté à hauteur de 367.665,00 €.

Vote

Pour 163 copropriétaires totalisant 55247 /64766
(dont 80 votes par correspondance totalisant 25554 tantièmes)
Contre 19 copropriétaires totalisant 5554/64766
Abstention 13 copropriétaires totalisant 3965/64766

	CONTRE		ABSTENTION	
BELLATRECHE	378		AVENAS	277
ORDAS	281		BELLELLE	256
SCI LES TREMBLES	257		CROWLEY	253
LEMAIRE	277		DENY	338
HARLEY	277		GERAULT	340
DUFFRENE	391		HUMBERT	408
MARTIN René	283		IND LAMBERT	414
LARICHE	255		MERCIER	349
PROVOST	362		LASSON	254
BERTIN	27		MOULENE	256
IND CHEZE	352		MOUSSELARD	256
BARBOSA	345		POIRIER	276
CHESNEAU	352		VIVENOT	288
DAVOUST	270			
DE HARO	573			
FEVRIER	252			
MANK	329			
RICHARD	266			
VALLIN	27			
TOTAL	5554			3965

L'ajustement des comptes est approuvé

13) Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint a la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, à la somme de 370.465 € TTC (intégrant désormais l'élagage).

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget vote émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopte sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote

Pour 170 copropriétaires totalisant 55576 /64766
(dont 85 votes par correspondance totalisant 26697 tantièmes)
Contre 17 copropriétaires totalisant 5325/64766
Abstention 8 copropriétaires totalisant 2398/64766

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

	CONTRE		ABSTENTION	
BELLATRECHE	378		BELLELLE	256
ORDAS	281		CROWLEY	253
SCI LES TREMBLES	257		GERAULT	340
LEMAIRE	277		IND LAMBERT	414
HARLEY	277		MERCIER	349
DUFFRENE	391		LASSON	254
MARTIN René	283		MOULENE	256
LARICHE	255		POIRIER	276
PROVOST	362			
BERTIN	27			
IND CHEZE	352			
BARBOSA	345			
CHESNEAU	352			
DAVOUST	270			
DE HARO	573			
MANK	379			
RICHARD	266			
TOTAL	5325			2398

Le budget 2022 est adopté

14) Information du syndic sur l'état des procédures en cours

Condition de majorité de l'article sans vote

Confère en pièce jointe, l'état des procédures et dossiers contentieux, établi par la SCP LOUCHET, avocats à ALBERTVILLE.

INFORMATION PAS DE VOTE

15) Saisie immobilière de l'appartement de M. Raynald BELLELLE appartement 35, lot 350, autorisation au syndic

Condition de majorité de l'article 24

L'Assemblée Générale:

a. Prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. Raynald BELLELLE, à savoir :

+ par jugement du 17 SEPTEMBRE 2020, Monsieur Raynald BELLELLE propriétaire du LOT n° 350 a été condamné à verser à la copropriété la somme de 2.132,89 € au titre des charges impayées au 01 avril 2020, celle de 330 € au titre des frais de recouvrement et celle de 500 € au titre de (l'article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépends de l'instance ;

+ le dossier a été adresse par l'avocat du syndicat de copropriété aux huissiers aux fins d'exécution forcée ; leurs diligences se sont avérées infructueuses,

- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre prend note qu'eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparait un risque desommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 3.115,54 € suivant situation comptable du débiteur a la date de l'assemblée générale,

- afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerne et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée générale DECIDE DE FAIRE PROCEDER, conformément a l'article 55 du décret du 17 mars 1967, A LA SAISIE IMMOBILIERE en vue de la vente dudit lot et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 05 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Vote

Pour 165 copropriétaires totalisant 55202/64766
(dont 75 votes par correspondances totalisant 22722 tantièmes)
Contre 10 copropriétaires totalisant 3600/64766
Abstention 19 copropriétaires totalisant 5964/64766

	CONTRE	ABSTENTION	
KULHANECT	362	AVENAS	277
PIOCHE	456	BOUCHEX	272
BELLELLE	256	CHAMPAGNE	337
BLIN	337	CHAUTEMPS	397
CHESNEAU	352	CROWLEY	253
GERAULT	340	DAVOUST	270
KEMPTON	411	GUILLON	290
MANK	329	JALLIFIER	341
MACKECHAN	408	IND LAMBERT	414
MERCIER	349	LASSON	254
		LUCAS	417
	3600	MAILLARD	328
		MOUSSELARD	256
		NOEL	264
		PASTOU	399
		POIRIER	276
		PRYTKOV	581
	3600	TIRAN	338
			5964

Décision adoptée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

19

16) Saisie immobilière : mise à prix

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant a minima aux sommes qui seront dues au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 6 000.00 €

L'assemblée générale prend acte qu'a défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

Vote

Pour 166 copropriétaires totalisant 55353/64766
(dont 73 votes par correspondances totalisant 22351 tantièmes)
Contre 11 copropriétaires totalisant 3866/64766
Abstention 18 copropriétaires totalisant 5547/64766

	CONTRE		ABSTENTION
KULHANECK	362	AVENAS	277
PIOCHE	456	CHAMPAGNE	337
BELLELLE	256	GERAULT	340
BLIN	337	CROWLEY	253
BOUCHEX	272	DAVOUST	270
CHAUTEMPS	397	GUILLON	290
CHESNEAU	352	JALLIFIER	341
KEMPTON	411	IND LAMBER	414
MANK	329	LASSON	254
MACKECHAN	408	LUCAS	417
MERCIER	349	MAILLARD	328
		MOUSSELAR	256
	3866	NOEL	264
		PASTOU	399
		POIRIER	276
		PRYTKOV	581
		TIRAN	338
	3866		5547

17 h 14 départ de Pioche pouvoir KULHANECK
Verdier pouvoir MARASCO
Moulinet pouvoir MARASCO
Pellicier-Bal (DUPRESSOIR) pas de pouvoir 265
Osselin pas de pouvoir 269
Trellu pas de pouvoir 403

Nouveau décompte 192 copropriétaires totalisant 63829 tantièmes

17) TRAVAUX : Suite du programme de rénovation des parties communes intérieures :

Niveau 1 de l'ensemble des bâtiments

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : comme chaque année, le programme de rénovation des parties communes (murs, plafonds, portes communes, revêtements de sol, signalétique) se poursuit. Il est proposé à l'assemblée de voter, cette année, pour le traitement du niveau 1 de tous les bâtiments. Les prestataires proposés sont ceux qui ont déjà traités les autres niveaux ; la mise en concurrence et le choix des entreprises ayant été faits lors de la précédente tranche et pour l'ensemble du programme.

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Lot moquette : DEVIS ROYER pour 23 211.05 € TTC
Lot peinture : DEVIS DUCHOSAL pour 34 465.18 € TTC
Lot signalétique : Budget 1 500 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour la totalité de ces travaux.

L'Assemblée Générale après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- Pris connaissance de l'avis du conseil syndical ; et après avoir délibéré
- Décide d'effectuer les travaux de rénovation des parties communes intérieures du niveau 1 de tous les bâtiments
- retient les propositions suivantes:

Pour le lot moquette : entreprise ROYER pour un montant de 23 211.05 € TTC,

pour le lot peinture, entreprise DUCHOSAL, pour un montant de 34 465.18 € TTC

pour le Lot signalétique, un budget de 1500 € TTC,

soit un total de 59 176.23 € TTC.

- décide le début des travaux à partir de mai 2022
- décide que le cout des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de charges générales
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

en 2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022
- autorise le syndic a passer commande.

Vote

Pour : 182 copropriétaires totalisant 61047/63829

(dont 92 votes par correspondance totalisant 28778 tantièmes)

Contre : 6 copropriétaires totalisant 1832/63829

BARBOSA 345 CHESNEAU 352 MANK 329 NOEL 264 PORTIER 276 RICHARD 266

Abstention : 4 copropriétaires totalisant 950/63829

BERTIN 27 CROWLEY 253 IND LAMBERT 414 MOUSSELARD 256

Décision adoptée

18) Honoraires sur les travaux de rénovation des parties communes intérieures

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maitre d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maitre de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assure et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

MICHEL BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Vote

Pour 165 copropriétaires totalisant 55592/63829
(dont 88 votes par correspondance totalisant 26641 tantièmes)
Contre 19 copropriétaires totalisant 5924/63829
Abstention 8 copropriétaires totalisant 2313/63829

CONTRE		ABSTENTION	
BELLATRECHE	378	BERTIN	27
ORDAS	281	AVENAS	277
HARLEY	277	CROWLEY	253
MARTIN	283	HUMBERT	408
DUFFRENE	291	IND LAMBERT	414
LARICHE	255	MARIS	255
KIRALI	256	POIRIER	276
MERLEN	255	THOMAS	403
KUHALNECT	362		
PIOCHE	456		
BARBOSA	345		
BLIN	337		
BOCH	27		
CHESNEAU	352		
DAVOUST	270		
GERAULT	340		
NOEL	264		
MANK	329		
RICHARD	266		
	5624		2313

Décision adoptée

19) TRAVAUX : Suite du programme d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, Ket L

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : comme chaque année, il est proposé de poursuivre le programme de réfection des boiseries extérieures de chacun des bâtiments.

Devis ARS 2000 51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021)

Devis DUCHOSAL 51 931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020)

Devis TSD en attente

Devis GUELPA en attente

Il convient de prévoir en plus un budget pour remplacement des bois défectueux à hauteur de 4 000 € TTC

AVIS du conseil syndical : AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée générale après avoir :

pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marches notifiées ;

pris connaissance de l'avis du conseil syndical ; et après avoir délibéré

décide d'effectuer les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, Ket L, y compris remplacement des bois défectueux

décide les travaux seront à réaliser courant 2022.

décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux,

autorise le syndicat à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022

autorise le syndicat à passer commande.

Alain BERNARD 22
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

17a CHOIX DU PRESTATAIRE : ARS 2000

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société ARS 2000 pour un montant de 51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux.

Une information est donnée au cours de l'assemblée

La société ARS 2000 arrête son activité le 31/12/2021 et ne pourra pas réaliser les travaux

Pas de vote

17b CHOIX DU PRESTATAIRE : DUCHOSAL

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société DUCHOSAL pour un montant de 51.931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux

Vote

Pour 137 copropriétaires totalisant 46733/63829
(dont 36 votes par correspondance totalisant 12268 tantièmes)
Contre 39 copropriétaires totalisant 11964/63829
Abstention 16 copropriétaires totalisant 5132/63829

CONTRE		CONTRE		ABSTENTION	
BELATRECHE	378	LE GUYADER	266	CHATEIGNER	419
ORDAS		LEGIRET	295	BARBOSA	345
BIENASIS	321	LEYDET	346	BELLELLE	256
BOCH	27	LUCAS	417	BOUCHEX	272
BOUQUIN	295	MANK	329	CHAMPAGNE	337
CAPRIO	298	MILLINS	355	CHAUTEMPS	397
CARON	260	MOULENE	256	CROWLEY	253
CHESNEAU	352	MOUSSELARD	256	GERAULT	340
DAVOUST	270	NARBOT	365	GRASSET	255
DE HARO	573	NOEL	264	HUMBERT	408
DELCROIX	407	OYANT	372	IND LAMBERT	414
DODD	392	PASTOU	399	LE GONIDEC	266
FARINATI	269	POIRIER	276	MARIS	255
FEVRIER	252	REIBEL	453	MERCIER	349
FORLINI	294	REYNAUD	268	MONCHARMONT	262
GUILLON	290	STANBRIDGE	254	ROBBE	304
HENSON	348	THOMAS	403		
JACQUEMIN	312	TOTAL	310		
LASSON	254	TREGUIER	246		
		ZANCHI	242		
	5592		6372		5132

Décision adoptée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 AUBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

20) Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades est et sud des blocs H, K et L

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote

Pour 161 copropriétaires totalisant 55267/63829
(dont 76 votes par correspondances totalisant 25100 tantièmes)
Contre 21 copropriétaires totalisant 5960/63829
Abstention 10 copropriétaires totalisant 2602/63829

CONTRE		ABSTENTION	
BELLATRECHE	378	BERTIN	27
ORDAS	281	BELLELE	256
HARLEY	277	CROWLEY	253
MARTIN RENE	283	GRASSET	255
DUFFRENE	291	LE GONIDEC	266
LARICHE	255	MARIS	255
LEMAIRE		MERCIER	349
KIRALI	256	MONCHARMO	262
MERLEN	255	POIRIER	276
KUHALNECT	362	THOMAS	403
PIOCHE	456		
BARBOSA	345		
AVENAS	277		
BLIN	337		
BOCH	27		
CHAMPAGNE	337		
CHESNEAU	352		
DAVOUST	270		
FEVRIER	252		
GERAULT	340		
MANK	329		2602
	5960		

21) MISSION D'AUDIT comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)

Condition de majorité de l'article 24

Demande inscrite a la demande du conseil syndical

Préambule : Cette mission a pour objectif de mettre en évidence les anomalies du réseau VMC, en vue d'améliorer son fonctionnement. Ce réseau n'a jamais été vérifié OU nettoyé depuis l'origine de la copropriété.

Il sera indispensable d'avoir accès à LA TOTALITE des appartements, selon planning établi par l'entreprise, sur 4 à 5 semaines de chantier. Les clefs devront être à disposition chez le gardien ou chez le syndic.

L'attention des copropriétaires est attirée sur le fait que tout déplacement supplémentaire de l'entreprise sera facturé au copropriétaire concerné (environ 200 euros). Les propriétaires devront faire le nécessaire auprès de leur locataire ou agence de location

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 32 22 47 15 - 04 79 37 12 72

Devis société D2H QUALITY AIR : 22 869 € TTC (+24.60 € TTC par bouche privative remplacée)
 Devis société IDEX : 35 840.66 € TTC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée)
 Devis société AVIPUR: 39 563.70€ TTC (+ 61.60€ TTC par remplacement des bouches privatives)

NB: Les bouches privatives seront remplacées par la société retenue, si nécessaire et selon l'avis du prestataire. Chaque bouche remplacée sera facturée au seul copropriétaire concerné, à l'unité.
AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré
- vote en faveur d'une mission d'audit comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)
- prend note que la mission sera réalisée à partir de fin SEPTEMBRE 2021
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millimes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds de 100 % du montant au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

21 a) CHOIX DU PRESTATAIRE : D2H QUALITY AIR

Condition de majorité de l'article 24

Pour mémoire, AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société D2H QUALITY AIR pour un montant de 22 869 € ITC (+24.60 € ITC par bouche privative remplacée /coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Vote

Pour 175 copropriétaires totalisant 60196/63829
 Contre 9 copropriétaires totalisant 2917/63829
 Abstention 8 copropriétaires totalisant 2676/63829

CONTRE		ABSTENTION	
AVENAS	277	BELLELLE	256
BAZIRE	297	BLIN	337
CHESNEAU	352	CROWLEY	253
DE HARO	573	GRASSET	255
DOCHERTY	279	HUMBERT	408
LE GONIDEC	266	MERCIER	349
MANK	329	ROBBE	304
ROUSSEL	256	NOEL	264
VIVENOT	288		
	2917	TO RIFFLER	250
			2676

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 62 23 47 15 - 04 79 37 12 72

21 b) CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS IDEX

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société IDEX pour un montant de 35 840.66 € ITC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Vote

Pour : 3 copropriétaires totalisant 767/63829
SUTRA Marc 265 ; SUTRA Sophie 252 ; TO RIFFLER 250
Contre : 84 copropriétaires totalisant 24312/63829
Abstention 8 copropriétaires totalisant 2426/63829
BELLELLE 256; BLIN 337; CROWLEY 253; GRASSET 255; HUMBERT 408; MERCIER 349;
NOEL 264; ROBBE 304

CONTRE							
AVENAS	277	DOCHERTY	279	LASSON	254	PASTOU	399
AVRIL	430	DODD	392	LE GUYADER	266	POIRIER	276
BAZIRE	297	DOUBLET	278	LEFEBVRE FRADET	540	POUZERGUE	275
BIENASIS	321	DULIN	271	LEGIRET	295	PRYTKOV	581
BOCH	27	EASTHAM	250	LEYDET	346	REIBEL	453
BOUCHEX	272	FARINATI	269	LUCAS	417	REYNAUD	268
BOUQUIN	295	FEVRIER	252	MAC DONALD	250	RICHARD	266
BROWN	270	FISCHER	256	MAILLARD	328	ROGER	451
BRYAN	248	FORLINI	294	MANK	329	ROSE	348
CAPRIO	298	GERAULT	340	MARIS	255	ROUSSEL	256
CARON	260	GUILLON	290	METCALF	481	SCARFE	256
CHAMPAGNE	337	HARDY	276	MILLINS	355	SCHOFIELD	270
CHAUTEMPS	397	HAYES	442	MONCHARMONT	262	SOLIGNAC	310
CHESNEAU	352	HENSON	348	MORGANTI	278	STANBRIDGE	254
SCI CIVFRANCE	414	HUSTON	349	MOULENE	256	THOMAS	403
DAVOUST	270	JACQUEMIN	312	MOUSSELARD	256	TIRAN	338
DE HARO	573	JAVELLE	278	NARBOT	365	TOTAL	310
DELACHERIE	274	KEMPTON	411	O NEIL	272	TREGUIER	246
DELCROIX	407	KENDRICK	367	OWEN	401	VIVENOT	288
DEMORTIER	499	IND LAMBERT	414	OYANT	372	IND VIVIEN	269
				VALIN	27	WATKINS	256
						WATKINSON	347
						ZANCHI	242
	6518		3827		6605		7362
				24312			

21 c) CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS AVIPUR

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société AVIPUR pour un montant de 39 563.70€ TTC (+ 61.60 € TTC par remplacement des bouches privatives / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Pour : 5 copropriétaires totalisant 1423/63829
AVENAS 277 ; JALIFIER 341 ; SUTRA Marc 265 ; SUTRA Sophie 252 ; VIVENOT 288
Contre : 76 copropriétaires totalisant 22061/63829
Abstention 9 copropriétaires totalisant 2704/63829
BELLELLE 256; BLIN 337; CROWLEY 253; GRASSET 255; HUMBERT 408; JAVELLE 278;
MERCIER 349; NOEL 264; ROBBE 304

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 87 12 72

CONTRE							
AVRIL	430	DOCHERTY	279	LASSON	254	PASTOU	399
BAZIRE	297	DODD	392	LE GUYADER	266	POIRIER	276
BIENASIS	321	DOUBLET	278	LEFEBVRE FRADET	540	POUZERGUE	275
BOCH	27	DULIN	271	LEGIRET	295	PRYTKOV	581
BOUCHEX	272	EASTHAM	250	LEYDET	346	REIBEL	453
BOUQUIN	295	FARINATI	269	LUCAS	417	REYNAUD	268
BROWN	270	FEVRIER	252	MAC DONALD	250	RICHARD	266
BRYAN	248	FISCHER	256	MAILLARD	328	ROGER	451
CAPRIO	298	FORLINI	294	MANK	329	ROSE	348
CARON	260	GERAULT	340	MARIS	255	ROUSSEL	256
CHAMPAGNE	337	GUILLON	290	METCALF	481	SCARFE	256
CHAUTEMPS	397	HARDY	276	MILLINS	355	SCHOFIELD	270
CHESNEAU	352	HAYES	442	MONCHARMONT	262	SOLIGNAC	310
SCI CIVFRANCE	414	HENSON	348	MOULENE	256	STANBRIDGE	254
DAVOUST	270	JACQUEMIN	312	MOUSSELARD	256	THOMAS	403
DE HARO	573	KEMPTON	411	NARBOT	365	TIRAN	338
DELACHERIE	274			O NEIL	272	TOTAL	310
DELCROIX	407			OWEN	401	TREGUIER	246
DEMORTIER	499			OYANT	372	IND VIVIEN	269
				VALIN	27	WATKINS	256
						WATKINSON	347
	6241		2419		6327	ZANCHI	242
				22061			7074

22) Honoraires sur travaux de nettoyage et rééquilibrage du réseau VMC

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote

Pour : 157. copropriétaires totalisant 53278/63829
(dont 78 votes par correspondances totalisant 24676 tantièmes)

Contre : 23 copropriétaires totalisant 7026/63829

Abstention : 10 copropriétaires totalisant 2852/63829

2 votes blancs GAVET 265 ; MC KECHAN 408

CONTRE		ABSTENTION	
BELLATRECHE	378	BERTIN	27
ORDAS	281	CROWLEY	253
HARLEY	277	GRASSET	255
MARTIN RENE	283	HUMBERT	408
DUFFRENE	291	MERCIER	349
LARICHE	255	MILLINS	355
LEMAIRE	277	MONCHARMONT	262
KIRALI	256	NOEL	264
MERLEN	255	POIRIER	276
KUHALNECT	362	THOMAS	403
PIOCHE	456		
BARBOSA	345		
AVENAS	277		
BAZIRE	297		
BLIN	337		
BOCH	27		
CHESNEAU	352		
DAVOUST	270		
DE HARO	573		
FEVRIER	252		
GERAULT	340		
MANK	329		
ROUSSEL	256		2852
	7026		

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE 27
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

23) Modification du réglage du chauffage de base

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : Suite à de nombreuses réclamations reçues concernant la température du chauffage de base actuellement réglée sur 7°, et sur demande du conseil syndical, il est proposé ce qui suit sachant que le surcoût est estimé à 10 000 € environ.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical (cf compte rendu), décide de fixer la température du chauffage de base à 11° (au lieu de 7° actuellement) à partir du 15 octobre 2021 ; étant rappelé que la saison de chauffe s'établit du 15/10 au 30/04 chaque année.

Pas de vote en attente du rapport ORKADIS

24) MISSION D'AUDIT des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux

Condition de majorité de l'article 24

Point inscrit à la demande du conseil syndical, et suite à différentes réclamations de résidents. Il est proposé de procéder à une mission d'audit des installations, par un prestataire indépendant d>IDEX qui a en charge l'installation de chauffage.

Cet audit devra permettre de mettre en évidence, les éléments à améliorer et comprendre les indications nécessaires à la société IDEX pour mettre en œuvre un réglage plus efficace.

Devis société ORKADIS: 7 590 € TTC

Devis société ACTIF: 11 760,00 € TTC

Devis société RD INGENIERIE : en attente

Devis cabinet ENEOS : 4 200 € TTC (prévoir mission complémentaire pour cartographie de l'ensemble des trames de chauffage électrique / non chiffré à ce jour)

Devis société ENERGING : en attente société ALPES FLUIDES : planning complet

AVIS FAVORABLE du conseil syndical sur la proposition ORKADIS

L'Assemblée générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marches notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical; et après avoir délibéré
- vote en faveur de la mission d'audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux
- décide le début des travaux au plus tôt en fonction des disponibilités du prestataire retenu
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de chauffage
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande

24 a) CHOIX DU PRESTATAIRE : société ORKADIS

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ORKADIS, pour 7 590,00 € TTC.

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo 28
75200 ALBERTVILLE
04 79 37 47 15 - 04 79 37 12 72

Vote

Les copropriétaires présents ou représentés ont voté à l'unanimité pour la décision
Soit 91 copropriétaires totalisant 31874/63829

Votes par correspondances

Pour 74 copropriétaires totalisant 23558/63829

Contre 10 copropriétaires totalisant 3249/63829

Abstention 12 copropriétaires totalisant 3484/63829

Total Pour 165 copropriétaires totalisant 55432/63829

24 b) CHOIX DU PRESTATAIRE : société ACTIF

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ACTIF, pour 11 760,00 € TIC

Les copropriétaires présents et représentés se sont prononcés pour la société ORKADIS
Ils ne prennent pas part à ce vote

Votes par correspondance

Pour 2 copropriétaires totalisant 612/63829

Contre 78 copropriétaires totalisant 25167/63829

Abstention 15 copropriétaires totalisant 4256/63829

25) Demande de Madame BOUQUIN : TRAVAUX d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de-chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

Condition de majorité de l'article 25

Préambule : Il existe déjà une porte similaire au rez-de-chaussée du bâtiment B, posée par la société GROLLA.

S'agissant d'une porte automatique, il convient de souscrire un contrat d'entretien de celle-ci sachant que la 1^{ère} année qui suit la pose est gratuite.

Devis : société GROLLA pour 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien à partir de 2022 de 360 € TTC/an)

société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat à d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL ces travaux et pour la proposition GROLLA

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au bas de la cage d'escaliers du bâtiment C

- décide que le cout des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges spéciales bâtiment C

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : un appel de fonds au 01/07/2021 pour 100 % du montant

- autorise le syndic à passer commande et régulariser le contrat d'entretien.

NB : en cas de vote favorable, il conviendra de négocier un seul contrat de maintenance pour les deux portes (bâtiment B et C)

MICHEL BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE 29
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

L'assemblée générale après en avoir débattu décide de respecter le vote d'avril 2021 à savoir le rejet de la décision

Soit 91 copropriétaires totalisant 31874/63829

Votes par correspondance

Pour 24 copropriétaires totalisant	7694/63829
Contre 31 copropriétaires totalisant	9557/63829
Abstention 21 copropriétaires totalisant	6684/63829
Votes blancs 25	

Total contre 122 copropriétaires totalisant 41431/63829

25 a) CHOIX DU PRESTATAIRE société GROLLA

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société GROLLA pour 5 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien a partir de 2022 de 360 € TTC/an)

Décision rejetée

25 b) CHOIX DU PRESTATAIRE société 3D DOCK

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat a d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

Décision rejetée

**26) Honoraires sur les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de -
chaussée de la caged'escaliers du bâtiment C**

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale décide, a la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :
- Sans intervention d'un maitre d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maitre de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maitrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assure et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Décision rejetée

27) TRAVAUX de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations (charges garages)

Condition de majorité de l'article 25

Point inscrit a la demande du conseil syndical pour compléter les travaux votes en 2020 pour l'étanchéité au sol : Ces travaux consistent à mettre en place une casquette au-dessus de l'entrée haute des garages (voir plan joint).

Devis DUMONT 2825.00 € sans TVA
 Devis VICTOR CHARPENTES 7150.00 € TTC
 Devis BLANC 8800.00 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL sur la proposition DUMONT

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marches notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ; et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages (création d'unecasquette) afin de limiter les infiltrations,
- demande que les travaux soient réalisés courant 2021
- décide q ue le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base de
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic a passer commande

Il est précisé que ce dossier ne concerne que les garages et que le vote doit être réalisé que par les propriétaires de garage.

	TRAVAUX		DUMONT		VICTOR			TRAVAUX		DUMONT		VICTOR	
	P	C	P	C	P	C		P	C	P	C	P	C
AVRIL	27		27			27	LEGIRET	27		27			27
BAZIRE		27		27		27	MANK		27		27		27
BERTIN				27			MERCIER LYS		27		27		27
BOCH		27		27		27	METCALF	27		27			27
CHAUTEMPS	27		27			27	MILLINS	27		27			27
CHESNEAU		27		27		27	NARBOT	27		27			27
DE HARO		44		44		44	OWEN	27		27			27
DELCROIX		27		27		27	POUZERGUES	27		27			27
DEMORTIER	27		27			27	REIBEL	27			27	27	
GUILLON	27		27			27	VALLIN	27		27			27
HUMBERT	27					27	WATKINSON	27		27			27
JACQUEMIN	27		27			27		243	54	216	81	27	270
	162	152	135	179	27	287							

Pour 24 copropriétaires totalisant 405/2130
 Contre 31 copropriétaires totalisant 206/2130

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Vignat Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 32 23 47 15 - 04 79 37 12 72

28) CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société DUMONT pour un montant de 2 825 € sans TVA.

Vote

Pour 14 copropriétaires totalisant 378/2130
Contre 8 copropriétaires totalisant 233/2130

29) CHOIX DU PRESTATAIRE: VICTOR CHARPENTES

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société VICTOR CHARPENTES pour un montant de 7 150 € TTC.

Vote

Pour 2 copropriétaires totalisant 54/2130
Contre 557/2130

30) CHOIX DU PRESTATAIRE: BLANC

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société BLANC pour un montant de 8 800 € TTC.

Pour NEANT

31) Honoraires sur les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :
- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote

Pour 15 copropriétaires totalisant 405/2130
Contre 7 copropriétaires totalisant 206/2130
Vote blanc TIRAN 338

	TRAVAUX			TRAVAUX	
	P	C		P	C
AVRIL	27		LEGIRET	27	
BAZIRE		27	MANK		27
BOCH		27	MERCIER LYS		27
CHAUTEMPS	27		METCALF	27	
CHESNEAU		27	MILLINS	27	
DE HARO		44	NARBOT	27	
DELCROIX		27	OWEN	27	
DEMORTIER	27		POUZERGUES	27	
GUILLON	27		REIBEL	27	
HUMBERT	27		VALLIN	27	
JACQUEMIN	27		WATKINSON	27	
	162	152		243	54

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

32) Refonte du règlement de copropriété

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : selon l'article 209, II, de la loi ELAN, les syndicats de copropriétaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi (novembre 2018) pour mettre le règlement de copropriété en conformité avec les dispositions de l'article 6-4 nouveau de la loi du 10 juillet 1965.

A ce titre, sont concernées notamment :

- l'existence des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance privative doivent apparaître clairement dans le règlement de copropriété
- l'existence des parties communes est élargie par la Loi ELAN et doit faire l'objet d'une redéfinition claire
- l'inclusion au RC de tous les changements relatifs au Conseil syndical, aux nouvelles majorités de vote en AG, à l'extranet de la copropriété et aux fonds de travaux

Le Cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER, spécialisé en Droit de la copropriété, est en mesure d'assurer la mission de mise à jour, comportant :

- un examen des documents juridiques existants de la copropriété,
- une visite complète de l'immeuble,
- une prise en compte des questions des copropriétaires,
- l'établissement d'un projet de RC adapté,
- la gestion de la Publication officielle en lien avec un Notaire

Cette mission sera facturée selon la proposition jointe, comprenant un audit du RC actuel + refonte totale du RC 3960€TTC

Le Notaire assurera l'enregistrement pour un montant d'honoraire qui dépendra de la situation immobilière de la copropriété mais qui avoisinera les 300 €.

La rédaction du nouveau projet de règlement de copropriété sera soumise à une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris acte des dispositions de l'article 24f de la loi du 10 juillet 1965 relative à l'adaptation des règlements de copropriété
- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ; et après avoir délibéré
- décide d'effectuer la mise à jour du règlement de copropriété rendue obligatoire par la loi ELAN
- retient la proposition du cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER pour un montant de 3 960 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Fixe les honoraires du syndic à 192 € TTC conformément à son contrat.

L'assemblée générale décide que cette mission sera effectuée en 2021 :

- décide que le coût de la mission sera reparti en charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
1 appel de fonds de 100 % au 01/07/2021

Vote

Pour 165 copropriétaires totalisant	54630/63829
Contre 15 copropriétaires totalisant	5002/63829
Abstention 11 copropriétaires totalisant	3947/63829
Vote blanc TO RIFFLER 250	

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 87 23 47 15 - 04 79 37 12 71

	CONTRE	ABSTENTION		CONTRE	ABSTENTION
BARBOSA	345		GERAULT	340	
BELATRECHE	378		GRASSET	255	
MARTIN René	283		HUMBERT		408
BOUCHEX	272		IND LAMBERT		414
BOUQUIN		295	LE GONIDEC		266
CAPRIO	298		LUCAS		417
CHAUTEMPS	397		MANK	329	
CHESNEAU	352		MARIS	255	
DAVOUST	270		MOUSSELARD		256
DE HARO	573		NOEL		264
DEMORTIER		499	POIRIER		276
DULLIN		271	PRYTKOV		581
FEVRIER	252		THOMAS	403	
	3420	1065		1582	2882

Décision adoptée

33) Ratification de la répartition de l'abonnement eau "VEOLIA" a l'unité

Depuis de très nombreuses années (années 1990), la répartition de l'abonnement de l'eau se fait à l'unité (314 lots d'habitation}, étant précise que les consommations individuelles sont réparties aux Tantièmes

L'assemblée générale décide de ratifier cette pratique satisfaisant aux dispositions de l'article 10 de la loi de 1965 mais non précisée au règlement de copropriété.

Vote

Pour 162 copropriétaires totalisant 54170/63829
 Contre 16 copropriétaires totalisant 4998/63829
 Abstention 14 copropriétaires totalisant 4661/63829

	CONTRE		ABSTENTION
BELLATRECHE	378	BELLELLE	256
ORDAS	281	CHAMPAGNE	337
BARBOSA	345	CHATEIGNER	419
CHESNEAU	352	CROWLEY	253
DE HARO	573	DELCROIX	274
GAVET	265	DEMORTIER	499
LEGIRET	295	DULIN	271
MANK	329	HUMBERT	408
MORGANTI	278	MERCIER	349
POIRIER	276	MONCHARMONT	262
RICHARD	266	MOULENE	256
ROBBE	304	PRYTKOV	581
THOMAS	403	TO RIFFLER	250
TIRAN	338	TREGUIER	246
VALIN	27		
VIVENOT	288		
	4998		4661

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 22 23 47 15 / 04 79 37 12 72

34) Demande de M. DE HARO : installation sauvage d'une parabole*Condition de majorité de l'article 24*

Pj : courrier de M DE HARO

L'Assemblée générale décide:

- N'ayant obtenu aucune autorisation pour procéder à une installation sauvage de parabole de télévision, M. Millins est sommé de modifier son installation actuelle pour la mettre en conformité avec les règles en vigueur dans un délai de deux mois après réception du PV de l'AG 2021.
- Le syndic est chargé de vérifier l'exécution de cette décision.
- A défaut de la modification dans le délai imparti, le syndic mandatera une entreprise pour y procéder aux frais du copropriétaire défaillant ainsi qu'à la réfection de la façade endommagée par cette installation.

Vote

Pour 24 copropriétaires totalisant 7660

Contre 144 copropriétaires totalisant 48814

Abstention 24 copropriétaires totalisant 7355

POUR		POUR		ABSTENTION		ABSTENTION	
ROCCA	255	MARIS	255	CHATEIGNER	419	LE GONIDEC	266
AVRIL	430	NARBOT	365	BAZIRE	297	LEGIRET	295
CAPRIO	298	OYANT	372	BOUQUIN	295	MERCIER	349
CARON	260	PASTOU	399	DOCHERTY	279	MONCHARM	262
CHAMPAGNE	337	POUZERGUE	275	FORLINI	294	MORGANTI	278
DE HARO	573	REYNAUD	268	GAVET	265	MOULENE	256
DULIN	271	SOLIGNAC	310	GRASSET	255	MOUSSELAR	256
FARINATI	269	TO RIFFLER	250	GUILLON	290	POIRIER	276
GERAULT	340	TOTAL	310	JALIFIER	341	PRYTKOV	581
HUMBERT	408	TREGUIER	246	JAVELLE	278	SUTRA M	265
LE GUYADER	266	VIVENOT	288	IND LAMBERT	414	SUTRA S	252
LEYDET	346	IND VIVIEN	269	LASSON	254	TIRAN	338
	4053		3607		3681		3674
			7660				7355

Décision rejetée

35) Demande de M. DE HARO : Motion de défiance vis-à-vis du nouveau conseil syndical*Condition de majorité de l'article 24*

PJ: Demande de Monsieur DE HARO

Vu les conditions détestables de fonctionnement du nouveau conseil syndical et ses intentions de remises en cause dommageables à la copropriété, l'assemblée générale décide de soutenir les engagements ci-dessous :

- Refuser toute remise en cause par le conseil syndical des décisions déjà prises par l'assemblée générale,
- Refuser des modifications à la hausse du réglage du chauffage de base, vote en AG 2017, pour privilégier ceux qui vivent à l'année aux Glières au détriment de ceux qui ne l'occupent qu'en résidence secondaire. La dépense supplémentaire serait assumée par tous pour quelques copropriétaires résidant en permanence.
- Continuer les programmes de rénovation entrepris depuis plusieurs années pour préserver la valeur de notre patrimoine.
- Contenir les dépenses de fonctionnement (elles ont baissé entre 2010 et 2020) et de travaux dans les mêmes limites financières, voire moins, que les années précédentes.
- Ne pas permettre au conseil syndical de se substituer à l'assemblée générale et de prendre des décisions pour lesquelles il n'a aucune compétence légale.

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 Près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 32 22 47 10

Vote

Pour 27 copropriétaires totalisant 8032/63829

Contre 141 copropriétaires totalisant 48223/63829

Abstention 24 copropriétaires totalisant 7574/63829

POUR		POUR		ABSTENTION		ABSTENTION	
PROVOST	362	MARIS	255	BELLELLE	256	IND LAMBER	414
BERTIN	27	MORGANTI	278	BIENASSIS	321	LASSON	254
CHEZE	352	MOULENE	256	BOUQUIN	295	LE GONIDEC	266
AVRIL	430	NARBOT	305	CHAMPAGNE	337	MAILLARD	328
BAZIRE	297	OYANT	372	DAVOUST	270	MERCIER	349
BOUCHEX	272	PASTOU	399	DEMORTIER	499	MOUSSELER	256
CAPRIO	298	POIRIER	276	DULIN	271	PRYTKOV	581
CARON	260	POUZERGUES	275	FORLINI	294	ROUSSEL	256
CHAUTEMPS	397	REYNAUD	268	GAVET	265	TIRAN	338
DE HARO	573	TREGUIER	246	GRASSET	255	TO RIFFLER	250
FARINATI	269	VALIN	27	GUILLON	290	TOTAL STE	310
GERAULT	340	VIVENOT	288	JALIFIER	341		
LEGIRET	295	IND VIVIEN	269	JAVELLE	278		
LEYDET	346						
	4518		3514		3972		3602
		8032				7574	

Décision rejetée

36) Demande de M. BELATRECHE : Recherche d'une solution amiable avec M. BELZANE*Condition de majorité de l'article 24*

PJ: courrier de M. BELATRECHE

L'assemblée générale, après avoir lu le courrier de monsieur BELATRECHE, pris l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de rechercher une solution amiable pour résoudre tous les litiges nés entre monsieur BELZANE et le syndicat des copropriétaires en confiant au conseil syndical le soin de mener cette démarche au mieux des intérêts des parties.

L'assemblée générale prend note que tout protocole d'accord éventuel devra obligatoirement être approuvé par l'assemblée générale pour être mis en œuvre.

Vote

Pour 144 copropriétaires totalisant 49013/63829

Contre 22 copropriétaires totalisant 6652/63829

Abstention 26 copropriétaires totalisant 8164/63829

CONTRE			ABSTENTION				
AVRIL	430	FORLINI	294	BELLELLE	256	LASSON	254
BAZIRE	297	LEFEBVRE/FRADET	540	BIENASSIS	321	LE GONIDEC	266
BLIN	337	LEGIRET	295	BOUQUIN	295	LUCAS	417
BOCH	27	MARIS	255	DULIN	271	MAILLARD	328
CHAMPAGNE	337	NARBOT	305	DAVOUST	270	MERCIER	349
CARON	260	OYANT	372	PRYTKOV	581	MONTCHARMONT	262
CHAUTEMPS	397	POIRIER	276	PASTOU	399	MOULENE	256
CROWLEY	253	BOUCHEX	272	GAVET	265	ROBBE	304
DE HARO	573	SOLIGNAC	310	GRASSET	255	ROSE	348
DELACHERIE	274	VALIN	27	GUILLON	290	TIRAN	338
FARINATI	269			JALIFIER	341	TO RIFFLER	250
FEVRIER	252			JAVELLE	278	TOTAL STE	310
				IND LAMBERT	414	TREGUIER	246
	3706		2946		4236		3928
		6652				8164	

37) Demande de M. BELZANE : Définition du montant des travaux au-delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 14eme résolution) qui a fixé ce montant à 3 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 2.000 €uros T.T.C. (deux mille) le montant des travaux et marches à partir duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre dans l'ordre du jour de l'assemblée pour la validité de la décision.

Vote

Pour 25 copropriétaires totalisant 7394/100000

Contre 127 copropriétaires totalisant 37636/100000

Abstention 40 copropriétaires totalisant 18799/100000

POUR		ABSENTION					
BELLATRECHE	378	BARBOSA	345	GAVET	265	MOULENE	256
ORDAS	281	KULHANEK	362	GRASSET	255	MOUSSELARD	256
LEMAIRE	277	PIOCHE	456	HARDY	276	NOEL	264
DUFFRENE	391	CHATEIGNIER	419	HAYES	442	O NEIL	272
MARTIN RENE	283	ROCCA	255	HENSON	348	OWEN	401
HARLEY	277	BOUQUIN	295	HUMBERT	408	PASTOU	399
AVENAS	277	BROWN	270	HUSTON	349	PRYTKOV	581
BELLELLE	256	BRIAN	248	JALIFIER	341	REYNAUD	268
CHESNEAU	352	CHAMPAGNE	337	JAVELLE	278	RICHARD	266
DAVOUST	270	SCI CIVFRANCE	414	KEMPTON	411	ROGER	451
GERAULT	340	CROWLEY	253	KENDRICK	367	ROSE	348
GUILLON	290	DELACHERIE	274	IND LAMBERT	414	SCARFE	256
LASSON	254	DEMORTIER	499	LE GONIDEC	266	SCHOFIELD	270
LE GUYADER	266	DOCHERTY	279	LEYDET	346	STANBRIDGE	254
MAILLARD	328	DOUBLET	278	LUCAS	417	SUTRA M	265
MANK	329	DULIN	271	MAC DONALD	250	SUTRA S	252
MCKECHAN	408	EASTHAM	250	MERCIER	349	TO RIFFLER	250
MORGANTI	278	FISCHER	256	METCALF	481	TREGUIER	246
OYANT	372			MILLINS	355	WATKINS	256
ROBBE	304			MONCHARMONT	262	WATKINSON	347
ROUSSEL	256						
THOMAS	403						
VALIN	27						
VIVENOT	288						
IND VIVIEN	209						
	7394		5761		6880		6158
	7394				18799		

Décision rejetée -

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 03 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

38) Demande de M. BELZANE : Définition du montant des marches et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au-delà duquel l'avis rendu devra être joint avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: ~~Courrier de M. BELZANE~~ du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point a déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 13eme résolution) qui a fixé ce montant à 2 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 1.500 €uros T.T.C. (mille cinq cent) le montant des marches et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au-delà duquel l'avis rendu signé par la majorité des conseillers syndicaux devra obligatoirement être joint avec l'ordre du jour de l'assemblée générale pour l'information des copropriétaires et pour la validité de la décision.

Vote

Pour 27 copropriétaires totalisant 7394/100000

Contre 106 copropriétaires totalisant 38127/100000

Abstention 59 copropriétaires totalisant 18308/100000

POUR		ABSENTION					
BELLATRECHE	378			GAVET	265	MOULENE	256
ORDAS	281	KUHALNECT	362	GRASSET	255	MOUSSELDAR	256
LEMAIRE	277	PIOCHE		HARDY	276	NOEL	264
DUFFRENE	391	CHATEIGNIER	419	HAYES	442	O NEIL	272
MARTIN RENE	283	ROCCA	255	HENSON	348	OWEN	401
HARLEY	277	BOUQUIN	295	HUMBERT	408	PASTOU	399
AVENAS	277	BROWN	270	HUSTON	349	PRYTKOV	581
BELLELLE	256	BRYAN	248	JALIFIER	341	REYNAUD	268
CHESNEAU	352	CHAMPAGNE	337	JAVELLE	278	RICHARD	266
DAVOUST	270	SCI CIVFRANCE	414	KEMPTON	411	ROGER	451
GERAULT	340	CROWLEY	253	KENDRICK	367	ROSE	348
GUILLON	290	DELACHERIE	274	IND LAMBERT	414	SCARFE	256
LASSON	254	DEMORTIER	499	LE GONIDEC	266	SCHOFIELD	270
LE GUYADER	266	DOCHERTY	279	LEYDET	346	STANBRIDGE	254
MAILLARD	328	DOUBLET	278	LUCAS	417	SUTRA M	265
MANK	329	DULIN	271	MAC DONALD	250	SUTRA S	252
MCKECHAN	408	EASTHAM	250	MERCIER	349	TO RIFFLER	250
MORGANTI	278	FISCHER	256	METCALF	481	TOTAL	310
OYANT	372			MILLINS	355	TREGUIER	246
ROBBE	304			MONCHARMONT	262	WATKINS	256
ROUSSEL	256					WATKINSON	347
THOMAS	403						
VALIN	27						
VIVENOT	288						
IND VIVIEN	209						
LARICHE	255		7394		4960		6880
BARBOSA	345						
	7394				18308		

Décision rejetée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

39) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°34 prise le 29 juin 2013 par 181 copropriétaires totalisant 60 867 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE, en l'obligeant à saisir la justice au moindre différent

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la résolution n° 34 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire exclusivement à M. BELZANE en refusant toute recherche d'issue amiable aux litiges.

Vote

Pour 17 copropriétaires totalisant 7394/100000

Contre 111 copropriétaires totalisant 36562/100000

Abstention 64 copropriétaires totalisant 19873/100000

POUR		ABSENTION					
BELLATRECHE	378	BIENASSIS	321	GAVET	265	MOULENE	256
LEMAIRE	277	KUHALNECT	362	GRASSET	255	MOUSSELARD	256
MARTIN RENE	283	PIOCHE		HARDY	276	NOEL	264
AVENAS	277	ROCCA	255	HAYES	442	O NEIL	272
BELLELE	256	BOUQUIN	295	HENSON	348	OWEN	401
CHESNEAU	352	BROWN	270	HUMBERT	408	THOMAS	403
DAVOUST	270	BRYAN	248	HUSTON	349	PRYTKOV	581
GERAULT	340	CHAMPAGNE	337	JALIFIER	341	REYNAUD	268
GUILLON	290	SCI CIVFRANCE	414	JAVELLE	278	RICHARD	266
LE GUYADER	266	CROWLEY	253	KEMPTON	411	ROUSSEL	256
MANK	329	DELACHERIE	274	KENDRICK	367	ROSE	348
MCKECHAN	408	DEMORTIER	499	IND LAMBERT	414	SCARFE	256
MORGANTI	278	DOCHERTY	279	LE GONIDEC	266	SCHOFIELD	270
ROGER	451	DOUBLET	278	LEYDET	346	STANBRIDGE	254
VALIN	27	MAILLARD	328	LUCAS	417	SUTRA M	265
LARICHE	255	EASTHAM	250	MAC DONALD	250	SUTRA S	252
BARBOSA	345	FISCHER	256	MERCIER	349	TO RIFFLER	250
		BOUCHEX	272	METCALF	481	TOTAL	310
		CAPRIO	298	MILLINS	355	TREGUIER	246
		DODD	392	MONCHARMONT	262	WATKINS	256
				TIRAN	338	WATKINSON	347
				IND VIVIEN	209	VIVENOT	288
	7394		4482		5881		7427
					19873		

Décision rejetée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 92 23 47 15 - 04 79 97 12 72

40) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°36 prise le 29 juin 2013 par 183 copropriétaires pour un total de 61418 voix destinées à porter préjudice à M. BELZANE et à satisfaire la vengeance de M. DE HARO et de CIS immobilier

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Victimes d'une escroquerie organisée par le syndic CIS immobilier et le copropriétaire DE HARO, les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel des accusations calomnieuses inventées par DE HARO relayées par CIS immobilier et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la résolution n° 36 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire à M. BELZANE et d'escroquer les copropriétaires.

Vote

Pour 12 copropriétaires totalisant 7394/100000

Contre 112 copropriétaires totalisant 34728/100000

Abstention 70 copropriétaires totalisant 21707/100000

POUR		ABSENTION					
BELLATRECHE	378	BIENASSIS	321	GAVET	265	MOULENE	256
AVENAS	277	KUHALNECT	362	GRASSET	255	MOUSSELARD	256
BELLELE	256	PIOCHE		HARDY	276	NOEL	264
CHESNEAU	352	ROCCA	255	HAYES	442	O NEIL	272
DAVOUST	270	BOUQUIN	295	HENSON	348	OWEN	401
GUILLON	290	BROWN	270	HUMBERT	408	THOMAS	403
MANK	329	BRYAN	248	HUSTON	349	PRYTKOV	581
MCKECHAN	408	CHAMPAGNE	337	JALIFIER	341	REYNAUD	268
MORGANTI	278	SCI CIVFRANCE	414	JAVELLE	278	RICHARD	266
VALIN	27	CROWLEY	253	KEMPTON	411	ROUSSEL	256
LARICHE	255	DELACHERIE	274	KENDRICK	367	ROSE	348
BARBOSA	345	DEMORTIER	499	IND LAMBERT	414	SCARFE	256
		DOCHERTY	279	LE GONIDEC	266	SCHOFIELD	270
		DOUBLET	278	LEYDET	346	STANBRIDGE	254
		MAILLARD	328	LUCAS	417	SUTRA M	265
		EASTHAM	250	MAC DONALD	250	SUTRA S	252
		FISCHER	256	MERCIER	349	TO RIFFLER	250
		BOUCHEX	272	METCALF	481	TOTAL	310
		CAPRIO	298	MILLINS	355	TREGUIER	246
		DODD	392	MONCHARMONT	262	WATKINS	256
		GERAULT	340	TIRAN	338	WATKINSON	347
		LE GUYADER	266	IND VIVIEN	209	VIVENOT	288
	7394	LEMAIRE	277	DUFRENE	391		
		MARTIN RENE	283	HARLEY	277		
			2865		7047		8095
					21707		

Décision rejetée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 20 47 15 - 04 79 37 12 72

41) Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°48 prise le 27 avril 2018 par 163 copropriétaires totalisant 55 663 voix, destinée à porter préjudice a M. BELLZANE et autorisant a violer la loi et le règlement de copropriété

Condition de majorité de l'article 25

~~P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021~~

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée par laquelle l'assemblée générale décidé de ne pas donner suite à toutes les demandes de M BELZANE dont celle de respecter la loi française et le règlement de copropriété, et après, avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer immédiatement la décision n° 48 non proposée a l'ordre du jour mais pourtant retranscrite dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2018 par la société CIS immobilier sur demande de DE HARO qui présidait l'assemblée.

Vote

Pour 11 copropriétaires totalisant 7394/100000

Contre 112 copropriétaires totalisant 34728/100000

Abstention 70 copropriétaires totalisant 21707/100000

POUR		ABSENTION					
BELLATRECHE	378	BIENASSIS	321	GAVET	265	MOULENE	256
AVENAS	277	KUHALNECT	362	GRASSET	255	MOUSSELARD	256
CHESNEAU	352	PIOCHE		HARDY	276	NOEL	264
DAVOUST	270	ROCCA	255	HAYES	442	O NEIL	272
GUILLON	290	BOUQUIN	295	HENSON	348	OWEN	401
MANK	329	BROWN	270	HUMBERT	408	THOMAS	403
MCKECHAN	408	BRYAN	248	HUSTON	349	PRYTKOV	581
MORGANTI	278	CHAMPAGNE	337	JALIFIER	341	REYNAUD	268
VALIN	27	SCI CIVFRANCE	414	JAVELLE	278	RICHARD	266
LARICHE	255	CROWLEY	253	KEMPTON	411	ROUSSEL	256
BARBOSA	345	DELACHERIE	274	KENDRICK	367	ROSE	348
		DEMORTIER	499	IND LAMBERT	414	SCARFE	256
		DOCHERTY	279	LE GONIDEC	266	SCHOFIELD	270
		DOUBLET	278	LEYDET	346	STANBRIDGE	254
		MAILLARD	328	LUCAS	417	SUTRA M	265
		EASTHAM	250	MAC DONALD	250	SUTRA S	252
		FISCHER	256	MERCIER	349	TO RIFFLER	250
		BOUCHEX	272	METCALF	481	TOTAL	310
		CAPRIO	298	MILLINS	355	TREGUIER	246
		DODD	392	MONCHARMONT	262	WATKINS	256
		GERAULT	340	TIRAN	338	WATKINSON	347
		LE GUYADER	266	IND VIVIEN	209	VIVENOT	288
		LEMAIRE	277	HARLEY	277		
		MARTIN RENE	283	DUFFRENE	391		
	7394		2609		7047		8095
					21707		

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 94 23 47 15 - 04 79 37 12 72

42) Demande de M. BELZANE : Information des copropriétaires sur les raisons des litiges dans lesquels est impliqué le syndicat des copropriétaires

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'article n° 59 du décret n° 67-223 et de l'avis écrit du conseil syndical joint, que la notification prévue par l'article précité devra désormais être effectuée dans le mois qui suit la date à laquelle le syndic a eu connaissance du litige et qu'elle devra être obligatoirement accompagnée des motifs à l'origine du litige afin de ne pas renouveler les mêmes erreurs les années suivantes et provoquer une nouvelle assignation pour les mêmes raisons.

Demande d'information ne demande pas de vote

43) Demande de M. BELZANE : Délégation de pouvoir au conseil syndical afin d'équiper la résidence de sous- compteurs d'eau et d'électricité fiables

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Pour appliquer une répartition des dépenses d'eau et d'électricité conforme au règlement de copropriété, et éviter des procédures judiciaires à répétition, les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de confier au conseil syndical :

L'assemblée des copropriétaires peut procéder à un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires (majorité de l'article 25) la **délégation au conseil syndical le pouvoir de prendre seuls des décisions qui relèvent de la majorité simple** (majorité de l'article 24), c'est-à-dire de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée doit déterminer un **montant maximal des sommes allouées** au conseil syndical pour qu'il puisse mettre en œuvre cette délégation de pouvoir.

La proposition de Mr BELZANE ne peut être votée en l'état

44) Demande de M. BELZANE : Renonciation a l'appel abusif du 12 juillet 2019 a l'encontre du Jugement rendu le 31 mai 2019 annulant l'assemblée générale de 2016 et par conséquence la désignation de la société CIS immobilier comme syndic

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint a la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de renoncer immédiatement à l'appel N° 19/01342 N° RG 19/01367 en date du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 (RG n°16/00971) par le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, en dénonçant le bien-fondé de cet appel qui n'a d'intérêt que pour la société CIS immobilier et son avocat au détriment de celui des copropriétaires

L'arrêt de la cour d'appel était joint à la convocation Il n'est plus possible de renoncer

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
15, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
04 79 37 12 72

45) Date prochaine assemblée générale annuelle

Condition de majorité de l'article sans vote

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu

Le syndic judiciaire ne peut pas s'engager pour autrui.

Lors de l'assemblée générale du 23 avril 2021 la date du 18 avril a été retenue

Demande de M BELZANE : LRAR du 06/10/2021 (Annexe 8)

46) ANNULATION DE LA RESOLUTION N° 34 ADOPTÉE LE 29 JUIN 2013

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide d'annuler à effet immédiat la décision n°34 prise le 29 juin 2013 qui s'oppose à
“demander une procédure de médiation amiable pour résoudre les différends entre M BELZANE et le syndicat des copropriétaires”

Cette résolution est identique au point 39 de cette assemblée

47) ANNULATION DE LA RESOLUTION N° 36 ADOPTÉE LE 29 JUIN 2013

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide d'annuler à effet immédiat la décision n°36 prise le 29 juin 2013 qui s'autorise une
“ACTION JUDICIAIRE A ENGAGER A L'ENCONTRE DE M BELZANE AFIN D'OBTENIR LE REMBOURSEMENT DES PREJUDICES FINANCIERS CAUSES A LA COPROPRIETE”

Décision consécutive aux mensonges et manipulations du duo DE HARO/CIS IMMOBILIER et de complices

Cette résolution est identique au point 40 de cette assemblée

48) DEFINITION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRAT A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (art 21 de la loi de 65)

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : Les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES (Savoie) réunis en assemblée générale ont fixé à 1500.00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire.

2^{ème} vote à la majorité de l'article 25.1 de la loi (éventuellement) : Les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES (Savoie) réunis en assemblée générale ont fixé à 1500.00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire.

Cette résolution est identique au point 38 de cette assemblée

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE 43
06 82 23 47 15 - 04 79 37 12 72

- **JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL ET COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LE CONSEIL SYNDICAL LORSQUE SA CONSULTATION EST OBLIGATOIRE**

- L'assemblée générale après
- avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide que l'avis rendu par le conseil syndical au syndic, lorsque sa consultation est obligatoire en application du deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, prévu au paragraphe II de l'article 11 du décret du 17 mars 1967 devra obligatoirement être joint dans l'ordre du jour pour la validité de la décision

Cette décision est comme l'indique Mr BELZANE inscrite dans la loi

49) DEFINITION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS AU DELA DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST OBLIGATOIRE ET POUR LEQUEL LE SYNDIC SERA TENU DE FAIRE ETABLIR AU MOINS DEUX DEVIS (Art 21 de la loi de 65)

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : Les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES (Savoie) réunis en assemblée générale ont fixé à 2000.00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins deux devis pour sa validité

Cette résolution est identique au point 37 de cette assemblée

50) NOUVEAU BUDGET PREVISIONNEL 2022 CONFORME A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION / REGLEMENT DE LA COPROPRIETE ET MONTANT DES APPELS TRIMESTRIELS DU BUDGET PREVISIONNEL

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide de modifier le budget prévisionnel 2022 proposé en assemblée générale d'avril 2021 en supprimant la ligne comptable infondée n° 60104100 et en reportant le montant correspondant de 44000.00 € sur les lignes comptables 60113300 Eau Piscine pour 8000.00 € (répartition en 100000 parts) et sur les lignes comptables n° 601001501 Eau froide à n° 60101506 Eau froide pour 6000.00 € chacune (répartition en dix mille parts pour chacun des bâtiments A et F)

Il est décidé de s'abstenir sur ce point le syndic judiciaire ne pouvant pas expliquer les faits rappelés par Monsieur BELZANE

Article 14-1

Pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, le syndicat des copropriétaires vote, chaque année, un budget prévisionnel. L'assemblée générale des copropriétaires appelée à voter le budget prévisionnel est réunie dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice comptable précédent.

Les copropriétaires versent au syndicat des provisions égales au quart du budget voté. Toutefois, l'assemblée générale peut fixer des modalités différentes.

La provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE 44
04 79 37 12 72 - 04 79 37 12 72

51) ANNULATION DES DEUX RESOLUTIONS N° 21 ET 33 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2021 MODIFIANT LA REPARTITION DES CHARGES PRISES PAR UNE MINORITE DE COPROPRIETAIRES EN VIOLATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI DE 65 EXIGEANT L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES

Première résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide d'annuler immédiatement la résolution n° 21, modifiant la répartition des charges de chauffage, retranscrite par la société CIS IMMOBILIER et le président de séance monsieur Louis MARASCO, déclaré comme adopté alors que la majorité requise par la loi, c'est-à-dire l'unanimité des copropriétaires n'avait pas été obtenue

Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide d'annuler immédiatement la résolution n° 33, modifiant la répartition des charges d'eau, retranscrite par la société CIS IMMOBILIER et le président de séance monsieur Louis MARASCO, déclaré comme adopté alors que la majorité requise par la loi, c'est-à-dire l'unanimité des copropriétaires n'avait pas été obtenue

Voir résolution

52) COMMUNICATION EN ASSEMBLEE GENERALE DE LA CONSOMMATION ET DE LA DEPENSE SE L'EQUIPEMENT "CHAUFFAGE DE BASE"

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit, décide qu'à compter de l'assemblée générale 2022 la consommation et le coût unitaire du KWh pour le chauffage de base décompté par le compteur mentionné dans l'état descriptif de division / règlement de copropriété devront être communiqué dans l'ordre du jour de l'assemblée pour les deux périodes de chauffe, l'une débutant le premier janvier et l'autre s'achevant le 31 décembre de l'année concernée, ceci pour la validité de la résolution approuvant les comptes du syndicat .

Pas de vote

53) CONSTITUTION D'UN CONSEIL SYNDICAL

Pour la révocation des conseillers irrégulièrement désignés

k) RESOLUTION 1 Vinciane LEFEBVRE

Résolution 1

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Madame VINCIANE LEFEBVRE imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8a par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :
c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR				CONTRE	
BELLELLE	277	JANKOVIC	374	AVENAS	277
BIENASSIS	321	BLENNY	362	AVRIL	430
BOUCHEX	272	CHAMPION	368	BOCH	27
BOUQUIN	295	CAZIN	583	CAPRIO	298
CHAUTEMPS	397	CIRON	439	CARON	260
DE HARO	573	DESTREZ	318	CHESNEAU	352
LASSON	254	DI PASQUALE	378	FE VRIER	252
LE GONIDEC	266	FRAIKLIN FCE	276	FORLINI	294
LE GUYADER	266	GIBOIRE	250	HUMBERT	408
LEGIRET	295	HANOT	334	JACQUEMIN	312
MAILLARD	328	HERICHER	364	JALIFIER	341
MORGANTI	278	JOLY	341	JAVELLE	278
OYANT	372	LE NAOUR	403	LEFEBVRE FRADET	540
ROGER	451	LEFEVRE RENE	251	LEYDET	346
TO RIFFLER	250	LINCK	362	LUCAS	417
IND VIVIEN	209	LINE	341	MAC DONALD	250
VIVENOT	288	MARTIN G	532	MARIS	255
BERTIN	27	MICHEL A	403	MERCIER	349
PROVOST	362	PEZET	446	NARBOT	365
CHEZE	352	RINEAU	544	NOEL	264
PHYSA	599	STEMPFLER	504	POUZERGUE	275
ORDAS	281	WAVRANT	401	TREGUIER	246
LAFFAIRE	472	ZAVEC	412	VALIN	27
WEBER	455			ZANCHI	242
	7940				7105
			8986		

D) RESOLUTION 2 Louis MARASCO

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Monsieur MARASCO imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8b par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :
c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR		CONTRE	
AVENAS	277		
BELLELE	277	AVRIL	430
BIENASSIS	321	BOCH	27
BOUCHEX	272	CAPRIO	298
BOUQUIN	295	CARON	260
CHAUTEMPS	397	CHESNEAU	352
DE HARO	573	FE VRIER	252
FARINATI	269	FORLINI	294
JAVELLE	278	HUMBERT	408
LASSON	254	JACQUEMIN	312
LE GONIDEC	266	JALIFIER	341
LE GUYADER	266	MORGANTI	278
LEGIRET	295	LEFEBVRE FRADET	540
MAILLARD	328	LEYDET	346
OYANT	372	LUCAS	417
ROGER	451	MAC DONALD	250
TO RIFFLER	250	MARIS	255
IND VIVIEN	209	MERCIER	349
VIVENOT	288	NARBOT	365
BERTIN	27	NOEL	264
PROVOST	362	PASTOU	399
CHEZE	352	POUZERGUE	275
		TREGUIER	246
		VALIN	27
		ZANCHI	242
	6679		7227

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 82 25 47 13 - 04 79 27 12 72

m) RESOLUTION 3 Arnaud GHERA

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Monsieur Arnaud GHERA imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8c par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR		CONTRE					
		AVENAS	277	JANKOVIC	374	KULHANECT	362
BIENASSIS	321	AVRIL	430	BLENNY	362	PHYSA	599
BOUCHEX	272	BELLELLE	277	CHAMPION	368	DUPRESSOIR	265
BOUQUIN	295	BOCH	27	CAZIN	583	BARBOSA	345
CHAUTEMPS	397	CAPRIO	298	CIRON	439	DURET	446
DE HARO	573	CARON	260	DESTREZ	318	DEVEAUX	251
LASSON	254	CHESNEAU	352	DI PASQUALI	378	PINGUET	276
LE GONIDEC	266	FE VRIER	252	FRAIKLIN FC	276	MERCIER J	389
LE GUYADER	266	FORLINI	294	GIBOIRE	250	PEROT	247
LEGIRET	295	HUMBERT	408	HANOT	334	RIMETZ	27
MAILLARD	328	JACQUEMIN	312	HERICHER	364	TOP	279
MORGANTI	278	JALIFIER	341	JOLY	341	FILSER	581
OYANT	372	JAVELLE	278	LE NAOUR	403	BOULAY	433
ROGER	451	LEFEVRE FRADET	540	LEFEVRE REN	251	Brites	269
TO RIFFLER	250	LEYDET	346	LINCK	362	CHATEIGNER	419
IND VIVIEN	209	LUCAS	417	LINE	341	GOUSSARD	263
VIVENOT	288	MAC DONALD	250	MARTIN G	532	LAF Aire	472
		MARIS	255	MICHEL A	403	LAPAQUELLE	349
		MERCIER	349	PEZET	446	LESTAGE	336
		NARBOT	365	RINEAU	544	ROCCA	255
		NOEL	264	STEMPFLER	504	SAUER	376
		POUZERGUE	275	WAVRANT	401	WEBERT	455
		TREGUIER	246	ZAVEC	412		
		VALIN	27				
		ZANCHI	242				
	5115		7382				7694
					8986		
					24062		

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 02 23 47 35 - 04 79 39 12 72

n) RESOLUTION 4 Jean-Claude DURET

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Monsieur Jean Claude DURET imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8d par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR		CONTRE					
		AVENAS	277	JANKOVIC	374	KULHANECT	362
BIENASSIS	321	AVRIL	430	BLENNY	362	PHYSA	599
BOUCHEX	272	BELLELLE	277	CHAMPION	368	DUPRESSOIR	265
BOUQUIN	295	BOCH	27	CAZIN	583	BARBOSA	345
CHAUTEMPS	397	CAPRIO	298	CIRON	439	DURET	446
DE HARO	573	CARON	260	DESTREZ	318	DEVEAUX	251
LASSON	254	CHESNEAU	352	DI PASQUALI	378	PINGUET	276
LE GONIDEC	266	FE VRIER	252	FRAIKLIN FC	276	MERCIER J	389
LE GUYADER	266	FORLINI	294	GIBOIRE	250	PEROT	247
LEGIRET	295	HUMBERT	408	HANOT	334	RIMETZ	27
MAILLARD	328	JACQUEMIN	312	HERICHER	364	TOP	279
MORGANTI	278	JALIFIER	341	JOLY	341	FILSER	581
OYANT	372	JAVELLE	278	LE NAOUR	403	BOULAY	433
ROGER	451	LEFEVRE FRADET	540	LEFEVRE REN	251	BRITES	269
TO RIFFLER	250	LEYDET	346	LINCK	362	CHATEIGNER	419
IND VIVIEN	209	LUCAS	417	LINE	341	GOUSSARD	263
VIVENOT	288	MAC DONALD	250	MARTIN G	532	LAFAIRE	472
		MARIS	255	MICHEL A	403	LAPAQUELLE	349
		MERCIER	349	PEZET	446	LESTAGE	336
		NARBOT	365	RINEAU	544	ROCCA	255
		NOEL	264	STEMPFER	504	SAUER	376
		POUZERGUE	275	WAVRANT	401	WEBERT	455
		TREGUIER	246	ZAVEC	412		
		VALIN	27				
		ZANCHI	242				
	5115		7382				7694
					8986		

o) RESOLUTION 5 Henri DELACHERIE

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Monsieur Henri DELACHERIE imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8e par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR		CONTRE					
PHYSA	599	AVENAS	277	JANKOVIC	374	KULHANECT	362
BIENASSIS	321	AVRIL	430	BLENNY	362		
BOUCHEX	272	BELLELLE	277	CHAMPION	368	DUPRESSOIR	265
BOUQUIN	295	BOCH	27	CAZIN	583	BARBOSA	345
CHAUTEMPS	397	CAPRIO	298	CIRON	439	DURET	446
DE HARO	573	CARON	260	DESTREZ	318	DEVEAUX	251
LASSON	254	CHESNEAU	352	DI PASQUALI	378	PINGUET	276
LE GONIDEC	266	FE VRIER	252	FRAIKLIN FCI	276	MERCIER J	389
LE GUYADER	266	FORLINI	294	GIBOIRE	250	PEROT	247
LEGIRET	295	HUMBERT	408	HANOT	334	RIMETZ	27
MAILLARD	328	JACQUEMIN	312	HERICHER	364	TOP	279
MORGANTI	278	JALIFIER	341	JOLY	341	FILSER	581
OYANT	372	JAVELLE	278	LE NAOUR	403	BOULAY	433
ROGER	451	LEFEBVRE FR	540	LEFEVRE REN	251	Brites	269
TO RIFFLER	250	LEYDET	346	LINCK	362	CHATEIGNER	419
IND VIVIEN	209	LUCAS	417	LINE	341	GOUSSARD	263
VIVENOT	288	MAC DONAL	250	MARTIN G	532	LAFAIRE	472
		MARIS	255	MICHEL A	403	LAPAQUELLE	349
		MERCIER	349	PEZET	446	LESTAGE	336
		NARBOT	365	RINEAU	544	ROCCA	255
		NOEL	264	STEMPFLER	504	SAUER	376
		POUZERGUE	275	WAVRANT	401	WEBERT	455
		TREGUIER	246	ZAVEC	412		
		VALIN	27				
		ZANCHI	242				
	5115		7382				7694
					8547		
					23623		

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 06 52 25 47 10 - 04 79 37 12 72

p) RESOLUTION 6 Christopher MILLINS

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Monsieur Christopher MILLINS imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8f par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR				CONTRE			
PHYSA	599	JANKOVIC	374	AVENAS	277	KULHANECT	362
BIENASSIS	321	BLENNY	362	AVRIL	430	DUPRESSOIR	265
BOUCHEX	272	CHAMPION	368	BELLELLE	277	BARBOSA	345
BOUQUIN	295	CIRON	439	BOCH	27	DURET	446
CHAUTEMPS	397	CAZIN	583	CAPRIO	298	DEVEAUX	251
DE HARO	573	DESTREZ	318	CARON	260	PINGUET	276
LASSON	254	DI PASQUALI	378	CHESNEAU	352	MERCIER J	389
LE GONIDEC	266	FRAIKLIN FC	276	FE VRIER	252	PEROT	247
LE GUYADER	266	GIBOIRE	250	FORLINI	294	RIMETZ	27
LEGIRET	295	HANOT	334	HUMBERT	408	TOP	279
MAILLARD	328	HERICHER	364	JACQUEMIN	312	FILSER	581
MORGANTI	278	JOLY	341	JALIFIER	341	BOULAY	433
OYANT	372	LE NAOUR	403	JAVELLE	278	BRITES	269
ROGER	451	LEFEVRE REN	251	LEFEVRE FR	540	CHATEIGNER	419
TO RIFFLER	250	LINCK	362	LEYDET	346	GOUSSARD	263
IND VIVIEN	209	LINE	341	LUCAS	417	LAFAIRE	472
VIVENOT	288	MARTIN G	532	MAC DONAL	250	LAPAQUELLE	349
ROCCA	255	MICHEL A	403	MARIS	255	LESTAGE	336
WAVRANT	401	PEZET	446	MERCIER	349	ROCCA	255
ZAVEC	412	RINEAU	544	NARBOT	365	SAUER	376
		STEMPFLER	504	NOEL	264	WEBERT	455
				POUZERGUE	275	VALIN	27
				TREGUIER	246	ZANCHI	242
	6782				7113		7364
			8173			14477	
		14955					

q) RESOLUTION 7 Jean Paul DE HARO

Monsieur DE HARO a démissionné

Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
8, avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 08 23 47 15 - 06 79 37 12 72 51

r) RESOLUTION 8 Annie JANKOVIC

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Madame Annie JANKOVIC imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8h par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR				CONTRE	
AVENAS	277	BELLATRECHE	378	AVRIL	430
BIENASSIS	321	ORDAS	281	BOCH	27
BELLELLE	277	SCI LES TREMBLES	257	CAPRIO	298
BOUCHEX	272	ANDRIEU C	256	CARON	260
BOUQUIN	295	LEMAIRE	277	CHESNEAU	352
CHAUTEMPS	397	DUFFRENE	391	DE HARO	573
FARINATI	269	HARLEY	277	FE VRIER	252
JAVELLE	278	MARTIN R	283	FORLINI	294
LASSON	254			HUMBERT	408
LE GONIDEC	266			JACQUEMIN	312
LE GUYADER	266			JALIFIER	341
LEFEBVRE FR	540			LEGIRET	295
MAILLARD	328			LEYDET	346
MORGANTI	278			LUCAS	417
OYANT	372			MAC DONALD	250
PASTOU	399			MARIS	255
TO RIFFLER	250			MERCIER	349
IND VIVIEN	209			NARBOT	365
VIVENOT	288			NOEL	264
				POUZERGUE	275
				ROGER	451
				TREGUIER	246
				VALIN	27
				ZANCHI	242
	5836		2400		
		8236			7329

Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 04 78 33 47 15 - 01 79 39 12 72

s) **RESOLUTION 9 Claudine FILSER**

1^{er} vote à la majorité de l'article 25 de la loi : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations communiquées par écrit décide de révoquer immédiatement le mandat de conseillère syndicale de Madame Claudine FILSER imposée à partir des résultats de votes inventées de la résolution n° 8i par les quatre signataires du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, le directeur CIS IMMOBILIER Stève BERNARD et les copropriétaires Claudine FILSER Georges LAFAIRE, et Jean Paul DE HARO

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

Majorité non obtenue

POUR		CONTRE	
AVENAS	277	AVRIL	430
BIENASSIS	321	BOCH	27
BELLELLE	277	CAPRIO	298
BOUCHEX	272	CARON	260
BOUQUIN	295	CHESNEAU	352
CHAUTEMPS	397	DE HARO	573
FARINATI	269	FE VRIER	252
JAVELLE	278	FORLINI	294
LASSON	254	HUMBERT	408
LE GONIDEC	266	JACQUEMIN	312
LE GUYADER	266	JALIFIER	341
LEFEBVRE FRADET	540	LEGIRET	295
MAILLARD	328	LEYDET	346
MORGANTI	278	LUCAS	417
OYANT	372	MAC DONALD	250
PASTOU	399	MARIS	255
TO RIFFLER	250	MERCIER	349
IND VIVIEN	209	NARBOT	365
VIVENOT	288	NOEL	264
BELLATRECHE	378	POUZERGUE	275
ANDRIEU C	256	ROGER	451
SCI LES TREMBLES	257	TREGUIER	246
ORDAS	281	VALIN	27
		ZANCHI	242
	7008		7329

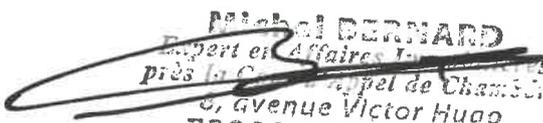
Michel BERNARD
 Expert en Affaires Immobilières
 près la Cour d'Appel de Chambéry
 8, avenue Victor Hugo
 73200 ALBERTVILLE
 03 82 33 47 10 • 04 78 07 12 72

Séance levée à 19 h 20

LE PRESIDENT DE SEANCE

LES SCUTATEURS

LE SECRETAIRE


Michel BERNARD
Expert en Affaires Immobilières
près la Cour d'Appel de Chambéry
6, Avenue Victor Hugo
73200 ALBERTVILLE
06 22 23 47 15 - 04 79 37 12 72

Article 42 LOI 10 JUILLET 1965

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Notes à l'ensemble des copropriétaires,

Malgré de minimes irrégularités constatées dans les résolutions 8.1 et 54, au niveau du calcul des tantièmes, n'entraînant pas de modifications des décisions concernées, il a été décidé par le bureau de valider le procès-verbal, en l'état, préalablement rédigé par le mandataire judiciaire, M. Michel BERNARD.

MME JANKOVIC



M. MARASCO



Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques
